



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCE DU 20 OCTOBRE 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Nomination du Bureau</i>	3
<i>Allocution de M. le Président</i>	4
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	5
<i>Dépôt de propositions</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Arrêts de réallocations</i>	5
<i>Cour d'arbitrage</i>	5
<i>Clôture de la session</i>	5
<i>Vœux</i>	6
<i>Cour des comptes</i>	6
<i>Constitution d'Assemblées</i>	6
<i>Prise en considération</i>	6

	Pages
<i>Interpellations</i>	
de Mme Evelyn Huytebroeck (aides financières de la CCF) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	6
(Orateurs : Mme Evelyn Huytebroeck, MM. Jacques De Coster, Denis Grimberghs, André Drouart et Hervé Hasquin, Président du Collège)	
de M. Michel Lemaire (organisation de la politique du tourisme) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	12
(Orateurs : M. Michel Lemaire, Mme Isabelle Molenberg, MM. Mery Hermamus, Philippe Smits, Didier van Eyll et Didier Gosuin, membre du Collège)	
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Paul Galand (fermeture du home «Acacias Louise») et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège.	19
<i>Interpellation</i>	
de M. André Drouart (conséquences de l'application des décrets du 5 août 1995 de la Communauté française sur l'organisation des établissements d'ensei- gnement secondaire et supérieur de la CCF) à M. Eric Tomas, membre du Collège	19
(Orateurs : MM. André Drouart et Eric Tomas, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de Mme Marie Nagy (compétences législatives de la CCF) et réponse de M. Hervé Hasquin, Président du Collège.	22
de M. André Drouart (situation de l'IMP de l'Institut A. Herlin).	23
de M. André Drouart (refus d'inscription de jeunes au sein des établissements scolaires) et réponses de M. Eric Tomas, membre du Collège	24
<i>Commissions</i>	24
<i>Communication</i>	24
<i>Annexes</i>	26

La séance est ouverte à 9 h 50.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSEES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence:
Mmes Caron et Lemesre.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 10 octobre 1995, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 20 octobre 1995.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

Je vous propose de clôturer la liste des orateurs à 10 heures.
(*Assentiment.*)

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son Président, ses Vice-Présidents et Secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Composition du Bureau

Vote par assis et levé

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'article 3 du Règlement de l'Assemblée détermine comme suit la composition du Bureau:

- 1 Président;
- 3 Vice-Présidents;
- 2 Secrétaires.

Le Bureau élargi propose à l'Assemblée de la Commission communautaire française de décider, pour la durée de la législature, de porter à quatre le nombre de secrétaires visés à l'article 3.1.e) du règlement de manière à permettre à tous les groupes reconnus d'être représentés au Bureau, dans le respect de la représentation proportionnelle.

M. le Président. — L'Assemblée est-elle d'accord?

La parole est à M. Matagne.

M. Georges Matagne. — Monsieur le Président, le Front National votera contre ces nominations car il constate que, comme il l'avait déjà déclaré il y a six ans, le Conseil régional et ses appendices ne sont pas seulement subversifs, inutiles et coûteux mais ils concrétisent encore davantage la division de la Belgique. (*Sur plusieurs bancs: Démissionnez!*)

M. Dominique Harmel. — Merci pour votre apport quotidien!

Je vous propose de nous quitter tout de suite. (*Colloques.*)

M. le Président. — Pas d'autre observation?

Nous allons procéder à un vote par assis et levé. (*La proposition du Bureau élargi mise aux voix par assis et levé est adoptée.*)

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé comme suit:

- 4 membres proposés par le groupe PRL-FDF;
- 2 membres proposés par le groupe PS;
- 1 membre proposé par le groupe PSC;
- 1 membre proposé par le groupe ECOLO.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 73 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprises dans le règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre des candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Au nom de tous les groupes reconnus de l'Assemblée, je propose les candidatures de: R. Hotyat pour la Présidence; S. de Patoul pour la première Vice-Présidence; S. de Lobkowicz pour la deuxième Vice-Présidence; G. Désir pour la troisième Vice-Présidence; M. Daïf, P. Smits, D. Grimberghs et P. Galand, respectivement pour les postes de premier, deuxième, troisième et quatrième Secrétaires.

M. le Président. — Le nombre de candidats correspondant au nombre de places à pourvoir, les candidats proposés sont proclamés élus.

Je les félicite et invite M. Hotyat, Président, et MM. Daïf et Smits, les deux premiers Secrétaires, à venir prendre place au Bureau.

(*Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. R. Hotyat, Président, assisté de MM. Daïf et Smits, Secrétaires, prend place au Bureau.*)

(Présidence de M. R. Hotyat)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en votre nom, je remercie Georges Désir pour sa bonhomie et son efficace présidence.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Chères et Chers Collègues, lors de la séance de rentrée d'une Assemblée parlementaire, il est d'usage que son Président prononce une allocution. Sa fonction ne lui permettant pas d'intervenir sur le fond des débats de l'Assemblée, il a ainsi l'occasion de s'exprimer, à titre personnel, sur un sujet qu'il estime important.

En cette année 1995, nous avons commémoré le cinquantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale et de la libération des camps de concentration. J'avais 11 ans en 1945. Mes années d'école primaire avaient été marquées par l'occupation. Ma famille, comme tant d'autres, avait été éprouvée par le décès de parents.

Ces événements m'avaient bouleversé mais, à l'époque, je n'en comprenais pas les origines. Ce qui m'a conduit à m'informer et à réfléchir sans relâche sur l'émergence des régimes totalitaires!

J'ai acquis la conviction que la démocratie est une plante bien fragile qui nécessite une attention permanente. Perpétuer la démocratie doit être le souci constant des sociétés animées par cet idéal. Leurs assemblées parlementaires doivent tout particulièrement s'en préoccuper.

C'est pourquoi je souhaite vous faire part de quelques réflexions à ce sujet.

Pour se maintenir et prospérer, la démocratie doit profondément s'enraciner dans les esprits. Or, force est de constater que la situation à cet égard est loin d'être satisfaisante. En effet, des sondages d'opinion montrent le désintérêt d'une part importante des citoyens pour la chose publique et leur méconnaissance du fonctionnement des institutions. On constate même que certains hommes politiques sont davantage connus que les institutions qu'ils servent.

Pour expliquer le peu d'intérêt de bon nombre de citoyens pour la chose publique, on peut évoquer de multiples causes parmi lesquelles la complexité des institutions et la complexité des mécanismes de l'économie. Le sentiment d'impuissance qui découle de cette incompréhension peut se résumer en une formule lapidaire: «A quoi bon voter? Cela ne sert quand même à rien.» Formule lamentable d'ailleurs car c'est oublier que des générations se sont battues et se battent encore de par le monde pour conquérir ce droit fondamental.

Ce désintérêt est encore renforcé par d'autres phénomènes sociologiques plus subtils: nous vivons dans une société où l'individualisme domine. Beaucoup n'attendent des pouvoirs publics que la satisfaction de leurs besoins personnels sans se préoccuper de l'intérêt collectif. Au début des années 60 déjà, cette constatation avait déjà été évoquée par John Fitzgerald Kennedy dans une formule célèbre: «Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, demandez-vous plutôt ce que vous pouvez faire pour votre pays.»

L'individualisme débouche trop souvent sur des comportements égoïstes dont nous pouvons tous, quotidiennement, mesurer les effets. Je veux illustrer mon propos par un exemple caricatural.

La population d'un quartier souhaitait massivement être desservie par une ligne de bus. Tout aussi massivement, les habitants des rues dans lesquelles devait passer le bus se sont opposés à ce passage.

Mais ne cédon pas pour autant à un pessimisme absolu. On observe une certaine volonté de participation autour de projets mobilisateurs. Mais c'est peu de chose en regard de l'ampleur de la tâche à accomplir. Force est de constater que, dans la balance, le désintérêt pèse encore de tout son poids. Il est temps d'agir. Il faut renforcer le sens civique, indissociable de la participation à la chose publique. Au milieu du 19^e siècle, Tocqueville disait déjà que toute renonciation des individus à contrôler le système politique présente en soi un grand danger.

Dans son ouvrage intitulé «Paroles d'Homme», Arthur Haulot déclare, à propos de la citoyenneté, qu'il faut choisir entre deux maux: «ou s'assumer et être conscient de ses droits et de ses devoirs, ou s'en remettre à des boucs émissaires auxquels on accorde d'un seul tenant honneurs, mépris et malédictions. De l'esclave antique au suiveur aveugle des dictatures modernes, le chemin est facile, rectiligne, voire fatal. Mais que l'homme se veuille conscient et responsable, alors il doit choisir le chemin escarpé mais enthousiasmant de la démocratie.»

La démocratie n'est pas une évidence immuable; elle est au contraire un phénomène historique complexe, mouvant, au destin imprévisible. Elle est organisée en système de pouvoir fondé sur le principe de l'illégitimité de tout fondement autoritaire. Aussi, suis-je convaincu que la réaffirmation des valeurs démocratiques doit être permanente.

Je constate que cette conviction est partagée par ceux qui sont revenus des camps de concentration quand ils déclarent: «à la fin de la guerre, nous souhaitions oublier au plus vite les horreurs vécues. Convaincus que telles abominations ne pourraient se reproduire, nous nous refusions d'en parler. Pourtant, aucun de nous n'a pu oublier et l'actualité montre encore aujourd'hui que les génocides, les purifications ethniques et l'univers concentrationnaire n'ont pas disparu au lendemain de la guerre».

Face à la permanence des menaces qui pèsent sur nos libertés, il faut plus que jamais conserver la mémoire de ces événements et en parler inlassablement.

La démocratie est l'affaire de tous. Son apprentissage doit commencer dès le plus jeune âge et s'effectuer de manière systématique et cohérente au travers de l'école. En effet, l'école, lieu de passage obligé de toute la jeunesse, est seule à même de remplir ce rôle.

L'objectif à atteindre est de former, au terme de la scolarité obligatoire, des citoyens responsables; d'eux-mêmes d'abord, de leurs proches ensuite mais surtout de la société dans laquelle ils seront amenés à s'insérer. A cet égard, des questions fondamentales doivent être posées et, en premier lieu, que faut-il apprendre à un jeune pour qu'il devienne un adulte responsable?

La connaissance des droits et des devoirs envers la société est la condition indispensable de la citoyenneté responsable. Par conséquent, il faut notamment initier les jeunes à la législation et leur faire prendre conscience de ce que la loi est le cadre dans lequel s'inscrivent les droits et les devoirs de chaque citoyen.

Bien sûr, des initiatives existent par la volonté de certains enseignants mais sans s'inscrire pour autant dans une démarche pédagogique globale et cohérente. Dès lors, on ne peut que se réjouir de la volonté exprimée par le Gouvernement de la Communauté française, dans le volet Education de sa déclaration du 23 juin dernier: «de faire participer tous les francophones à un projet de citoyenneté démocratique et ce, dès la petite enfance». Si l'on accepte la nécessité d'une vision globale du problème, on ne peut pas se contenter d'injecter une ou deux heures d'éducation civique dans les programmes scolaires, mais bien en imprégner l'enseignement dans son ensemble.

L'acquisition de savoir doit être progressive et viser, à terme, la connaissance de l'organisation et du fonctionnement des insti-

tutions politiques, du niveau communal au niveau international. Il faut également expliquer le fonctionnement des organisations sociales et économiques qui jouent un rôle essentiel dans notre société. On peut encore se demander si l'enseignement de l'histoire ne doit pas accorder une place beaucoup plus importante à la connaissance et à l'explication du monde contemporain.

Pour former des citoyens responsables, la pédagogie de la démocratie doit être adaptée à la maturité des enfants. Chez les plus jeunes, il convient de privilégier le savoir-être, c'est-à-dire favoriser l'acquisition de comportements démocratiques par l'apprentissage de la vie en société et de son expression quotidienne dans l'école.

Par la suite, la pédagogie de la démocratie doit inclure l'apprentissage du débat démocratique et faire appel aux élus. Ce n'est pas en excluant les politiques de l'école, comme c'est trop souvent le cas actuellement, que l'on rapprochera la politique du citoyen. Au contraire, les élus doivent progressivement apporter leur pierre à l'apprentissage de la démocratie à l'école, dans le respect du pluralisme.

Une pédagogie cohérente de la démocratie repose donc sur deux piliers : la connaissance et le débat démocratique. Elle ne s'arrête pas aux portes de l'école. Au-delà de la scolarité, la connaissance doit s'enrichir par une démarche personnelle d'information et par une participation efficace au débat pour éviter de tomber dans le piège de la pensée unique.

Chères et Chers Collègues, voilà ce que je souhaitais vous dire aujourd'hui. Ces quelques pistes de réflexion sont une contribution personnelle à la recherche d'une solution à un problème, fondamental à mes yeux, pour la survie de notre société démocratique.

La nécessité d'une pédagogie cohérente de la démocratie exige l'ouverture d'un large débat, initié par les responsables politiques et enrichi par les contributions des pédagogues et des parents, sans oublier tous ceux qui, il y a cinquante ans, se sont battus pour l'idéal démocratique. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils des Communautés et des Régions et aux Assemblées communautaires.

COMMUNICATIONS

PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti et M. Galand ont déposé une proposition de décret portant création d'une Commission consultative bruxelloise du tourisme.

Mme Huytebroeck et M. Adriaens ont déposé une proposition de décret instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande.

Mme Willame, MM. Debry et Lemaire et Mme Huytebroeck ont déposé une proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le Collège de la Commission communautaire française.

Mme Carthé a déposé une proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions.

M. Lemaire a déposé une proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiation des centres de jour pour personnes âgées.

L'Assemblée aura à se prononcer sur leur prise en considération.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, les questions écrites suivantes ont été adressées au Collège :

— de M. Galand à M. Hasquin;

— de M. Grimberghs à M. Picqué;

— de MM. Roelants du Vivier et Grimberghs à M. Tomas;

— de M. Drouart à M. Gosuin.

ARRETES DE REALLOCATIONS

M. le Président. — Par courrier du 1^{er} septembre 1995, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, deux arrêtés ministériels portant sur des transferts de crédits entre allocations de base du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année 1995 :

— l'arrêté du membre du Collège du 3 mars 1995 modifiant le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année 1995 (décret), par transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 23;

— l'arrêté du membre du Collège du 14 avril 1995 modifiant le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année 1995 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 22.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte.

Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président. — Par lettre du 13 octobre 1995, M. Hasquin, Président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêté du Collège clôturant la session extraordinaire 1995 de la Commission communautaire française.

MESSAGES

M. le Président. — J'ai adressé, en date du 11 septembre 1995 à Sa Majesté la Reine Paola et en date du 19 octobre à Son Altesse le Prince Laurent, en votre nom, des vœux de félicitations à l'occasion de leur anniversaire.

En date du 20 septembre 1995, j'ai adressé à Mme Gol et à sa famille, en votre nom, les condoléances de l'Assemblée.

J'ai adressé, en votre nom, à leurs Altesses royales la princesse Astrid et l'Archiduc Lorenz, un message de félicitations à l'occasion de la naissance de leur fille.

COUR DES COMPTES

M. le Président. — La Cour des comptes nous a transmis la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décentral de la Commission communautaire française pour l'année 1994, effectuée en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Ces documents ont été imprimés et vous seront distribués. Ils seront examinés par la Commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures.

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

M. le Président. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 10 octobre 1995.

Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 1995.

M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 17 octobre 1995.

M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1995.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de cinq propositions.

Vous avez reçu le document n° 80 de la législature antérieure. Il s'agit de la liste des projets et propositions de décrets et de règlements considérés comme non venus par suite du renouvellement de l'Assemblée.

Cinq propositions faisant partie de cette liste ont été à nouveau déposées. Nous devons donc nous prononcer sur la prise en considération de ces propositions qui sont les suivantes :

— la proposition de décret portant création d'une Commission consultative bruxelloise du tourisme déposée par Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti et M. Galand;

— la proposition de décret instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire française, La Commission communautaire flamande déposée par Mme Huytebroeck et M. Adriaens. (doc. n° 8 (1995-1996) n° 1 — ancien n° 70 (1994-1995) n° 1);

— la proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le Collège de

la Commission communautaire française déposée par Mme Willame, MM. Debry et Lemaire et Mme Huytebroeck. (doc. n° 9 (1995-1996) n° 1 — ancien n° 75 (1994-1995) n° 1);

— la proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions déposée par Mme Carthe. (doc. n° 10 (1995-1996) n° 1 — ancien n° 73 (1994-1995) n° 1);

— la proposition de décret relatif à l'agrément et à la subvention des centres de jour pour personnes âgées déposée par M. Lemaire. (doc. n° 11 (1995-1996) n° 1 — ancien n° 74 (1994-1995) n° 1).

Ces documents vous seront distribués.

Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord de prendre ces cinq propositions en considération ? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi :

— la proposition de décret portant création d'une Commission consultative bruxelloise du tourisme sera envoyée à la Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports;

— la proposition de décret instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande sera envoyée à la Commission *ad hoc* interassemblées;

— la proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le Collège de la Commission communautaire française sera envoyée à la Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures;

— la proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions sera envoyée à la Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures;

— la proposition de décret relatif à l'agrément et à la subvention des centres de jour pour personnes âgées sera envoyée à la Commission de la Santé.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, A PROPOS DES AIDES FINANCIERES DE LA COMMISSION FRANCAISE A LA REGION

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, la question que j'aborde aujourd'hui a déjà été posée ce mercredi en séance du Conseil régional bruxellois.

Elle traite de l'effort global consenti par les Commissions communautaires en faveur de la Région. Je rappelle que la part fournie par notre Commission communautaire française s'élève à 640 millions de francs.

Aujourd'hui, c'est néanmoins le Président du Collège de notre Assemblée que j'aimerais entendre sur le processus budgétaire choisi et sur les conséquences qu'il peut entraîner sur les secteurs concernés.

L'une des solutions choisies pour combler le déficit financier régional préconise que la Commission communautaire fran-

gaise et la VGC utilisent, dans une moindre part, leur droit de tirage sur le budget régional en 1996.

Un petit rappel historique, que M. Hasquin ne manquera certainement pas d'apprécier, n'est pas inutile. La formule du droit de tirage a été longuement et âprement discutée entre francophones pour permettre le refinancement de la Communauté française lors de la réforme dite de la Saint-Michel. Vous n'étiez toutefois pas parmi les négociateurs, Monsieur Hasquin.

Ce financement, certes, ne suffisait pas. On peut aujourd'hui s'en rendre compte mais il a au moins permis de sauver cette Communauté française il y a deux ans. Il a également contribué à construire une plus grande solidarité entre francophones wallons et bruxellois, argument auquel vous devez certainement être sensible.

La loi spéciale du 16 juillet 1993 prévoit une répartition 80/20 de ce droit de tirage entre la COCOF et la COCON, le montant transféré aux francophones bruxellois permettant de compenser les crédits non transférés par la Communauté française pour les compétences qu'elle lui a confiées.

La COCON, fort chanceuse, reçoit 20 p.c. qu'elle peut affecter à des dépenses nouvelles puisqu'elle n'a pas, de son côté, de compétences supplémentaires à assumer. Je rappelle donc que, du côté néerlandophone, la situation est quelque peu différente et que la réduction annoncée du droit de tirage n'a pas le même effet pour la VGC que la réduction de recette imposée à la COCOF. Je veux dire par là que l'argument avancé du « gros effort financier » des Flamands de Bruxelles en faveur de la Région n'est pas vraiment comparable à celui que devraient réaliser les francophones de Bruxelles!

En ce qui concerne le mécanisme de financement, l'article 59 précise que les décrets d'approbation de l'accord peuvent régler le financement des compétences qu'ils désignent. L'intégralité des moyens que la Communauté affectait à l'exercice des compétences transférées ne doit donc pas être versée à la Région wallonne et à la COCOF. C'est par ce biais que ces entités concourent au refinancement de la Communauté française.

La COCOF est dépourvue de pouvoir fiscal et l'article 59 *quinquies* prévoit que la loi spéciale fixe les modalités selon lesquelles le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale transfère des moyens aux commissions communautaires bruxelloises. Ce droit de tirage est fixé par l'article 86 de la loi spéciale visant à achever la structure fédérale de l'Etat et s'élève à partir de 96 à 2,6 milliards dont 80 p.c. en faveur de la COCOF.

L'effort demandé aux Régions se base sur une clé de répartition provisoire de 75/25 qui est à l'image de la proportion des dépenses effectuées en matière sociale et culturelle dans les deux Régions wallonne et bruxelloise. Cette clé sera maintenue jusqu'en 1996, moment où l'on devra déterminer le volume respectif des dépenses réelles. En tout état de cause, la clé de répartition qui sera fixée sur la base des dépenses effectives devra se situer dans une fourchette 80/20 et 75/25; en cas de désaccord ce sera la clé 77/23 qui prévaudra.

Et c'est là que naît notre inquiétude: cette fameuse année de référence pour la clé de répartition est 1996. Si nous déclarons vouloir réduire, d'entrée de jeu, le montant des budgets dont nous pourrions avoir besoin, il est clair que les négociations futures avec les partenaires wallons verront leurs chances de succès compromises. Comment, en effet, réussir à faire croire aux négociateurs francophones que les Bruxellois, pour gérer les matières « personnalisables », ont besoin de plus — ou même d'autant — de moyens alors qu'ils font des cadeaux à la Région? Comment les amener à négocier une clé de répartition honorable pour les secteurs bruxellois de la santé et de l'aide aux personnes quand l'argent de ces secteurs sera utilisé pour assumer des dépenses moins prioritaires.

Je vous rappelle qu'en cas de désaccord, une clé de 77/23 sera imposée aux Bruxellois et donc que les moyens financiers à

destination de la COCOF seront diminués de 2 p.c. Ces 2 p.c. représentent quand même des dizaines de millions bien utiles pour certains. Je ne savais pas la Commission communautaire française si riche. Je me demandais d'ailleurs où elle allait puiser les sommes nécessaires pour assumer, notamment, les nouvelles tâches qu'elle s'est octroyées en votant divers décrets lors de la législature précédente. Je songe, entre autres, au secteur de la santé mentale avec l'agrément et la subvention de nouveaux services et à tous les autres secteurs sensibles pour lesquels les Ministres précédents ont lancé des promesses.

Encore un peu d'histoire, monsieur Hasquin. Vous souvenez-vous que l'Assemblée de la Commission communautaire française a voté ces deux dernières années:

- l'agrément et les subventions aux services actifs en matière de toxicomanie;
- un droit à la traduction gestuelle pour personnes sourdes;
- l'agrément et les subventions aux centres de planning familial;
- la création de l'Institut de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;
- la création de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle;
- l'agrément et les subventions d'organismes d'insertion socio-professionnelle et le subventionnement de leurs activités de formation professionnelle?

Il ne faut d'ailleurs pas oublier d'autres secteurs qui ont des demandes énormes comme les IMP, les centres de services sociaux, les infrastructures destinées à la petite enfance, le secteur des personnes âgées,

De surcroît, les nouveaux Ministres de l'Enseignement et du Tourisme ont récemment pris de nouvelles initiatives qui entraîneront de nouvelles dépenses.

En outre, nous savons tous très bien que certains secteurs ont un besoin urgent de réorganisation. Celui de la formation professionnelle, par exemple, qui, lorsqu'il a été transféré de la Communauté française ne correspondait pas à la réalité bruxelloise et qui attend toujours la concrétisation de certaines politiques.

Monsieur le Président du Collège, pourrez-vous me dire si, avant de vous lancer dans cette opération-choc de cadeau-chic, des évaluations ont été faites quant aux besoins réels de ces secteurs, comme cela avait été promis lors des accords? Le Comité de coordination des politiques de santé et d'aide aux personnes qui devrait réunir des professionnels de ces secteurs de Wallonie et de Bruxelles aurait pu contribuer à cette évaluation; mais cela fait déjà deux ans que l'on demande qu'il soit mis sur pied.

Les participants aux tables rondes de la santé, tout comme les partenaires sociaux, ont-ils été consultés sur les besoins et les objectifs des secteurs et sur les répercussions éventuelles de l'opération?

M. Picqué l'a bien souligné en séance du Conseil régional: cette opération n'est possible qu'une seule année et ne pourra être récurrente. Vous vous rendez compte que l'opération est dangereuse, car si vous vous permettez de vivre cette année sans cet apport de 640 millions, qui vous garantira que, l'an prochain, vous ne serez pas obligés de répéter l'opération?

Les partenaires wallons, quant à eux, n'y verront-ils pas une rupture de solidarité dans le processus de refinancement de la Communauté française? Bien sûr, le partenaire libéral n'est pas présent dans les majorités wallonnes et à la Communauté française, mais les socialistes bruxellois pourraient, eux, être montrés du doigt.

Vient le temps de conclure, Monsieur le Ministre. J'espère que vous pourrez mieux atténuer nos craintes aujourd'hui que M. Picqué n'a tenté de le faire, mercredi. J'espère que vous pourrez nous fournir d'autres précisions que celle avancée par M. Picqué selon qui, en 1996, il y aurait pour les secteurs dépendant de la COCOF une «exécution contrôlée de leurs projets».

Je crains que les vraies précisions ne nous arrivent qu'avec le budget nouveau. Les déclarations faites entraînent inévitablement des réponses urgentes, si l'on ne veut inquiéter inutilement des secteurs qui — je tiens à vous le rappeler — sont déjà sur le qui-vive. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention sera brève, non seulement parce que nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette question en séance du Conseil régional, mais également parce que nous y reviendrons lors des discussions budgétaires qui auront lieu prochainement dans cette Assemblée.

M. Dominique Harmel. — C'est un scoop !

M. Jacques De Coster. — J'ai souhaité m'inscrire dans l'interpellation de Mme Huytebroeck car, incontestablement, les interrogations budgétaires qu'elle a formulées et celles qui ont été exprimées lors de la séance du Conseil régional me paraissent légitimes, étant donné les secteurs qu'elles touchent. Par ailleurs, mon groupe et moi-même avons été assez perplexes lorsque nous avons appris que, par une sorte de Saint-Michel ou de Saint-Quentin à l'envers, les Commission communautaires et, plus précisément, la Commission communautaire française, qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, allaient en quelque sorte financer la Région bruxelloise et, comme l'a dit Mme Huytebroeck, contribuer à équilibrer le budget régional de 1996 à concurrence de 939,3 millions en ce qui concerne la seule Commission communautaire française.

M. Dominique Harmel. — Vous n'avez pas été consultés non plus ?

M. André Drouart. — Pour le métro vers Erasme ! ...

M. Jacques De Coster. — Les explications fournies par le Ministre-Président lors de la séance du Conseil régional nous ont convaincus de l'utilité de réaliser cette opération que mon parti soutiendra. En effet, il nous paraît que celle-ci est justifiée face aux difficultés budgétaires de la Région et que les mesures envisagées vont dans le sens de la viabilité financière de la Région. (*Protestation de M. Harmel.*)

Monsieur Harmel, je ne sais pas ce qui vous est arrivé depuis la session précédente, mais je vous trouve particulièrement agité et agressif. Je ne comprends pas le changement qui a pu intervenir dans votre situation. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. Dominique Harmel. — J'ai le sentiment qu'aujourd'hui, vous répondez à la place du Ministre Hasquin. Je suis donc quelque peu étonné...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Cela montre au moins l'osmose qui règne au sein de la majorité ! (*Sourires.*)

M. Jacques De Coster. — Notre groupe soutiendra donc l'opération évoquée, nécessaire pour la viabilité de la Région bruxelloise et pour son indépendance.

Notre soutien se manifestera toutefois essentiellement dans le cadre d'une intervention exceptionnelle et non récurrente puisque, comme l'a bien dit le Ministre-Président, cette opéra-

tion ne met pas en péril la viabilité financière de la Commission communautaire française en ce qui concerne les missions qu'elle doit assurer.

Mon groupe est en effet particulièrement attaché à l'exercice de compétences de la CCF, en ce qui concerne les actions en faveur de la défense de la Francophonie et des Francophones, en ce qui concerne l'enseignement, mais aussi, bien évidemment, en ce qui concerne les programmes sociaux et de santé que le Collège et notre Assemblée n'ont pas cessé de mettre en application depuis de nombreuses années déjà.

En effet, au mois de juillet de cette année, à la suite de la déclaration du Collège présentant sa future politique générale, je ne pouvais que me réjouir, au nom du groupe socialiste, du maintien d'une politique sociale progressiste en faveur de la population francophone bruxelloise.

Cette politique s'inscrit dans la continuité de la politique élaborée lors de la législature précédente et est tout à l'honneur du Collège. La population francophone de Bruxelles — et plus particulièrement la population défavorisée ou fragilisée — a besoin de cette continuité.

Aujourd'hui, et plus que jamais, le groupe socialiste réitère son soutien à la politique sociale et de santé qui avait été développée par la déclaration du Collège. Il est évident que nous ne pouvons pas interrompre le travail déjà effectué en faveur des personnes handicapées, d'autant plus que la politique annoncée prône leur autonomie et leur intégration, et qu'une telle politique nécessite une action s'inscrivant dans la continuité.

De même, concernant la profession d'aide familiale, après l'arrêté du Collège du 23 mars 1995, organisant un meilleur encadrement et une diminution à trente-six heures du temps de travail, avec embauche compensatoire, le Collège prévoyait de compléter cette démarche en revalorisant la formation de ces travailleurs. Nous ne pouvons faire l'économie d'une telle promesse.

La modernisation des centres de planning familial a été entamée et, fort justement, le Collège prévoyait une amélioration des centres accueillant les populations défavorisées.

Cette décision était absolument nécessaire et urgente, et mon parti a toujours soutenu — et soutiendra toujours — une politique en faveur des plus démunis.

N'oublions pas non plus le programme cohabitation-intégration, le secteur de la toxicomanie, les centres de soins à domicile, les maisons médicales, les personnes âgées.

Le secteur de l'enseignement mérite également toute notre attention. Un nouveau pouvoir organisateur comme la COCOF se doit de tout mettre en œuvre pour que les établissements d'enseignement qui sont sous sa responsabilité puissent s'épanouir et se développer. Nous sommes tous conscients qu'un important travail de rattrapage doit être réalisé; il est d'ailleurs en cours. Il nous paraît donc évident que le secteur de l'enseignement puisse bénéficier de toutes les sommes qui lui sont dues.

En conclusion, nous ne sommes pas opposés à l'opération de transfert budgétaire qui nous est présentée, parce que nous savons que la COCOF dispose actuellement — pour les raisons exposées par M. Picqué et sur lesquelles je ne reviendrai pas — d'un certain montant de réserve budgétaire.

Mais, je le répète, il s'agit pour nous d'une opération exceptionnelle qui, en aucune façon, ne doit mettre en péril les politiques menées par la COCOF qui sont vitales pour les Bruxellois francophones. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je m'associe à

l'interpellation de Mme Huytebroeck pour m'étonner, comme elle, — et comme je pensais que le groupe socialiste allait le faire, mais ce n'est pas le cas — de ce tour de passe-passe qui vise à pomper dans les moyens de la COCOF pour financer des politiques régionales. Ce n'est pas le lieu pour entamer un débat sur les moyens de la Région. Je veux bien croire que les arbitrages à la Région sont difficiles mais je suis assez surpris quand on nous dit qu'on ne recourra à une telle mesure qu'une seule fois. Si effectivement on ne le fait qu'une seule fois, on peut s'interroger sur la nécessité d'une telle mesure. N'était-il pas possible de procéder à des arbitrages au niveau de la Région cette année-ci plutôt que de reporter cette opération douloureuse sans doute, pour rentrer dans l'épure, à 1997 ? A moins que, d'ici là, le PRL ait oublié ses promesses de ne pas trop taxer et que des moyens nouveaux soient trouvés au niveau de la Région. Voilà peut-être ce qui nous attend en 1997, on verra bien !

Quoi qu'il en soit, on comprend mal le fait de ce report d'un an, qui touche aux moyens relevant des politiques sociales. L'étonnement est d'autant plus grand que certains socialistes ont proclamé qu'une chose était sûre : on n'irait pas chercher les moyens dans les programmes sociaux qui sont nécessaires pour réduire la fracture sociale à Bruxelles. M. Gosuin partageait cet avis et disait lui aussi être « social » au sein de son groupe.

Mais on vient puiser dans les moyens de la COCOF dont 80 p.c. des dépenses sont consacrés aux politiques sociales, de santé, de formation professionnelle... je ne reprendrai pas l'énumération de nos compétences que mon Collège vient de faire. Rien ne devait donc être enlevé au secteur social mais on vient chercher l'argent à la Commission communautaire commune — ce n'est pas le débat d'aujourd'hui — et à la Commission communautaire française.

Même si certains éléments de réponse fournis par M. Hasquin nous permettront d'y voir plus clair, on ne connaît pas encore les répercussions sur les politiques qui vont être développées en 1996. Nous ne sommes pas anormalement impatients, Monsieur Hasquin, mais vous êtes en retard pour le dépôt du budget selon les délais prévus dans les dispositions de la loi sur les finances publiques. Il me paraît urgent de pouvoir disposer de ce budget pour voir clair dans la manière dont on va pouvoir procéder à ce transfert de moyens vers la Région et dans les répercussions qu'il aura dans les différents secteurs des politiques sociales et de santé qui relèvent de la COCOF.

Comme Mme Huytebroeck l'a également fait, j'aimerais attirer l'attention sur la problématique de la clé de répartition entre francophones liée aux accords de la Saint-Quentin. Comme M. Harmel l'a dit à cette tribune à l'occasion du débat au Conseil régional, je trouve assez indécent d'avoir répété sans cesse dans vos déclarations, à tous les niveaux, de la Région, de la Commission communautaire commune, et de la COCOF, que les moyens devaient être cherchés ailleurs parce que les besoins sont importants à Bruxelles et qu'une contribution du niveau fédéral était nécessaire. Vous n'avez pas vraiment tort mais cette idée n'est pas nouvelle. Mais là où un partage devait être effectué en fonction des besoins de Bruxelles avec nos amis wallons grâce à un débat entre francophones, la partie est abandonnée avant d'avoir joué. Un besoin de 25 p.c. de ces crédits devait être justifié pour Bruxelles. Et au lieu de cela on montre que l'on n'en a pas besoin, puisqu'on opère ce fameux transfert. (*Signes de délégation de M. Tomas.*) Ne dites pas non, Monsieur Tomas ; M. Collignon, comme M. Van Cauwenberghe, reconnaît que cette opération n'est pas normale. Mais ce n'est pas grave, dit-il, on leur appliquera la clé 23/77 qui figure au décret.

Ce n'est pas moi qui l'invente.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vois mal comment elle peut avoir été fixée sans le PSC... Vous ne savez même pas ce que vos amis wallons ont voté.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez pas bien entendu, Monsieur Gosuin...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur Grimberghs, vous avez envie de répondre ? Faites-le ou je monte à la tribune !

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Hasquin, vous avez déjà essayé, dans d'autres circonstances, de renverser le rôle de l'interpellation.

Monsieur le Président, il faudrait peut-être modifier le règlement pour que M. Hasquin puisse interpellier l'opposition. Il en a manifestement envie.

Monsieur Hasquin, pour l'instant c'est le contraire qui se produit et c'est vous qui devez répondre aux questions qui vous sont posées. Evelyne Huytebroeck a clairement rappelé le mécanisme inscrit dans le décret — je pense que vous ne vous en souvenez pas correctement — mécanisme qui prévoit une négociation. A défaut d'accord sur cette négociation qui doit être basée sur une évaluation des besoins, la clé de 23/77 sera d'application. Et vous vous conduisez comme s'il n'y avait pas moyen de justifier que nous avons besoin d'un quart des moyens transférés. Ce serait pourtant parfaitement légitime, compte tenu de la répartition, et de la population, et des besoins sociaux, et des services rendus par des institutions localisées à Bruxelles au bénéfice d'autres francophones de la périphérie. Dans le débat que nous avons eu à l'époque avec les Wallons, nous justifions la clé de répartition 25/75 — d'application pour l'instant d'ailleurs, ce n'est pas l'effet du hasard — non seulement sur le critère de la population, mais aussi sur celui des services rendus au départ de Bruxelles, non seulement pour les francophones habitant la Wallonie mais aussi pour ceux qui habitent en Flandre. Tout le monde le sait. Et l'on vient nous dire aujourd'hui que ce n'est pas grave, que l'on se débrouillera avec moins. C'est assez incompréhensible à côté de vos appels incessants en faveur de moyens complémentaires. La négociation ne se passe pas sur le terrain où les choses seraient le plus simple, c'est-à-dire d'abord entre francophones. (*Applaudissements ECOLO/PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la dernière réforme des institutions a conduit dix-neuf conseillers régionaux francophones, donc dix-neuf membres de notre Assemblée, à siéger également au Conseil de la Communauté française. J'ai la chance d'en faire partie et, de ce fait, d'entendre des discours de partenaires politiques dans deux enceintes où les majorités sont différentes. Cela me donne l'occasion de m'interroger sur la cohérence des propos tenus des deux côtés. C'est la raison pour laquelle je me permets de me joindre à l'interpellation de ma Collègue.

Je m'adresse tout d'abord au parti socialiste pour lui rappeler l'objectif essentiel du droit de tirage. Evelyne Huytebroeck l'a bien souligné. Il s'agit du refinancement de la Communauté française. Tout le monde reconnaît d'ailleurs la situation plus que problématique de ce dossier. Or, le parti socialiste aujourd'hui fait le choix de « l'anti-Saint-Michel », à savoir d'effectuer un transfert d'une Assemblée communautaire vers une Assemblée régionale. Je tiens à m'insurger contre cette façon de procéder. Messieurs les socialistes, vous rompez ainsi une solidarité francophone indispensable dans un Etat fédéral. J'en veux pour preuve les conflits communautaires que nous avons connus au sein de notre enceinte régionale.

De plus, Mesdames et Messieurs les socialistes, vous confortez — et cela me semble extrêmement dangereux — les discours d'un certain nombre de nationalistes wallons — et je pense en particulier à Jean-Maurice Dehousse et à José Happart qui, jusqu'à nouvel ordre, sont membres du parti socialiste — qui estiment que Bruxelles n'assume pas sa solidarité envers la Wallonie, envers les francophones.

Ma deuxième remarque s'adresse au PRL/FDF. J'ai lu attentivement les différentes propositions de décret déposées par ce

groupe à la Communauté française. L'une de ces propositions, cosignée par un membre du groupe PRL/FDF — M. van Eyll pour ne pas le citer — vise à refinancer la Communauté française par le biais des Régions et en l'occurrence de la Commission communautaire française, à Bruxelles. Je ne comprends plus. Où est la cohérence? Le PRL/FDF dépose, dans une Assemblée, un texte visant le refinancement de la Communauté française sur la base d'une aide régionale, ce qui est contradictoire avec l'attitude adoptée dans une autre Assemblée, à savoir la COCOF, où le PRL/FDF se trouve dans la majorité et, qui plus est, assume la présidence du Collège. En effet, une marge de manœuvre financière existe et cet argent est transféré à la Région.

Je relève donc un certain nombre d'incohérences que je ne parviens pas à m'expliquer. Cela me semble particulièrement préoccupant pour l'ensemble des francophones de Bruxelles, de Wallonie et de la périphérie. (*Applaudissement sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, deux choses caractérisent les Ministres bruxellois.

Tout d'abord, ils ont le sens de l'imagination, au pouvoir, Monsieur « Grimberghs » — car je me permettrai, dans une assemblée française, de prononcer votre nom à la française — ce qui est différent du tour de passe-passe.

Ensuite, nous avons essayé de faire preuve du sens des responsabilités. Je rappelle que les Ministres sont amenés à siéger dans trois exécutifs, la Région, le bicommunautaire, et les Collèges monocommunautaires — et qu'il est impensable de feindre d'ignorer ce que l'on fait dans les différentes Assemblées. Notre effort a été de penser globalement la Région.

Par ailleurs, le représentant du PSC a beaucoup gesticulé à la tribune pour s'étonner de ce que finalement nous ne négocions pas avec la Région wallonne et la Communauté française en ce qui concerne la part du budget qui devrait nous revenir en fonction des accords dits de la Saint-Quentin.

Je constate, hélas une fois de plus, que le PSC bruxellois est de plus en plus abandonné par ses amis wallons : ils ne le tiennent même plus au courant de leurs décisions. Pour votre information, la clé de répartition a été décidée en Wallonie dès la fin du mois d'août. Officiellement, elle nous a été confirmée le 12 septembre.

M. Denis Grimberghs. — Vous vous laissez donc imposer les décisions par les Wallons?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Non, je rappelle que, dans les accords que vous avez signés, Mesdames et Messieurs, il était prévu qu'en cas de désaccord la clé de répartition 77/23 était automatiquement d'application : 23 pour cent pour Bruxelles. Il n'existait point d'accord : dès ce moment, cette clé de répartition s'appliquait immédiatement; nous le savons depuis le 12 septembre. Les propositions...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous vous êtes fait avoir comme dans un bois.

M. Denis Grimberghs. — Vous vous êtes fait avoir, Monsieur Hasquin.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je crois comprendre que certains parlementaires ne désirent pas obtenir de réponse. (*Rires et désapprobations sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — Je rappelle au groupe PSC qu'il existe une possibilité de réplique pour l'interpellant seul. Laissez donc M. Hasquin poursuivre; les remarques pourront être émises utilement après la réponse de M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Depuis le 12 septembre, très exactement, nous savons à quoi nous en tenir, en tant que Bruxellois francophones, au sujet de la clé de répartition.

Par ailleurs, ces réunions où nous avons dû faire preuve d'imagination, nos séances de *brain-storming* entre Ministres francophones, de « remue-ménage », se sont déroulées aux environs du 20 septembre. A ce moment-là, alors que nous connaissions la part de budget qui nous était réservée, certaines propositions ont été faites.

Je vais préciser maintenant les mécanismes et éclairer tout d'abord Mme Evelyne Huytebroeck sur les modalités de l'intervention financière des trois commissions communautaires — et pas seulement la Commission communautaire française — en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. Les Ministres et Secrétaires d'Etat ont voulu prendre à bras-le-corps le problème essentiel de l'endettement de la Région. Pour tous les Bruxellois, francophones comme néerlandophones, l'avenir passe par le strict respect de la norme d'endettement édictée par le Conseil supérieur des Finances. Les responsables des trois Commissions communautaires l'ont bien compris : la politique bruxelloise doit être cohérente et traitée de la même manière à tous les échelons.

Personnellement, en tant que responsable du budget de la COCOF et responsable du budget, avec M. Chabert, de la COCOM, je ne voulais pas ignorer ces données. Il est donc faux de parler, comme le fait notre Collègue, d'une opération qui consisterait à combler le trou du budget régional bruxellois. Le nouveau Gouvernement veut arriver à la maîtrise des finances de la Région. Nous devons stopper l'effet boule de neige de la dette. Seule cette politique garantit à la Région sa totale indépendance, principalement à l'égard du pouvoir fédéral. J'insiste.

Je rappelle par ailleurs que les Commissions ne vont pas verser de l'argent à la Région, mais bien renoncer à utiliser leur droit de tirage, à concurrence de 640 millions pour ce qui concerne la Commission communautaire française. Je dirai même que cela va au-delà : à partir du budget 1996, la COCOF supportera intégralement — l'inverse étant vrai pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* — la totalité des subsides et des allocations versés pour Télé-Bruxelles, de même qu'un montant de 212 millions, inscrits au budget 1996, pour la prise en charge d'une participation à l'indemnité parlementaire et au fonctionnement de l'Assemblée.

Pour ce qui est des conséquences pour la politique et les budgets de la Commission communautaire française, je tiens à rassurer Mme Huytebroeck.

L'ajustement du budget 1995 a permis de dégager les marges utiles et ce, sans qu'il ait été nécessaire de réduire les moyens indispensables à la réalisation des politiques mises en œuvre dans les différents secteurs.

Je ne me livrerai pas au travail fastidieux consistant à passer en revue les différents articles budgétaires qui composent le budget de la Commission communautaire française. Je m'en tiendrai à deux exemples qui démontrent la justesse de mon propos.

Plus de la moitié des 640 millions qui ont été évoqués dans la presse proviennent des résultats de non-dépenses accumulées au sein de ce qu'il est d'usage d'appeler les deux « para-COCOF », à savoir le Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et l'Institut bruxellois pour la formation professionnelle.

Souvenons-nous qu'à la suite des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, ces compétences ont été transférées

parfois dans la hâte la plus complète. Il est donc tout à fait normal que l'ancien Gouvernement n'ait pu réaliser la totalité de ses projets.

Il y avait donc des réserves. Il est de très bonne gestion de les utiliser à une politique utile à tous les habitants de la Région: «l'arrêt de l'effet boule de neige».

Le reste de la somme est fourni par des crédits qui, de toute évidence, ne pourront plus être ordonnancés d'ici la fin de l'année.

J'attire par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il résulte du rapport de la Cour des comptes qu'en 1994, le taux de réalisation des ordonnancements — et vous étiez au Gouvernement, Messieurs — n'a été que de 54,5 p.c.. En 1995, année au cours de laquelle des élections ont eu lieu, seuls 4 milliards 758 millions ont été engagés en date du 31 août 1995 sur un budget total de 7 milliards 708 millions.

Ce sont là des faits que le Ministre chargé du Budget de la Commission communautaire française ne peut ignorer.

Nous devons créer une dynamique positive à tous les échelons; nous l'avons fait!

Enfin, je tiens à rassurer tous nos Collègues, les budgets de la Commission communautaire française non seulement seront en adéquation avec les besoins, mais encore ils permettront de réaliser toutes les politiques et toutes les actions prévues dans la déclaration gouvernementale.

La majorité n'entend évidemment pas renier les engagements qu'elle a pris. Nous nous devons de mettre en œuvre les mesures décidées dans des secteurs aussi essentiels que ceux de la santé et de l'aide aux personnes.

Le PRD social que mon Collègue chargé de l'Aide aux personnes, Charles Picqué, envisage d'entreprendre devrait permettre des avancées significatives.

Je tiens à redire que le calendrier qui présidera à la mise en œuvre de ces politiques dépendra de la réalité et de l'urgence des besoins en cette matière.

En conclusion, j'insiste sur ce point fondamental: il n'y aura pas réduction des moyens mais maîtrise de la croissance de ces moyens, ce qui est radicalement différent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris M. Decoster, il s'agit d'un exercice funambulesque qui ne se présentera qu'une fois mais pas deux.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — J'ajouterai une précision que j'ai oubliée de vous donner tout à l'heure: il ne sera pas possible de répéter deux années de suite une opération d'une telle ampleur. Soyons clairs.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il est donc évident que vous avez besoin de cet argent.

Comme l'a dit M. Picqué, il s'agit bien d'une action ponctuelle. Si vous vous passez de cet argent cette année-ci, on vous répondra l'année prochaine que si vous avez pu vous en passer une fois, vous pourrez vous en passer deux fois.

Quant à la clé — qui n'était pas fixée à 23/77 —, vous ne faisiez pas partie des négociateurs; lors des accords de la St-Michel vous avez abdiqué cette année-ci en acceptant sans broncher la clef imposée par les Wallons. Souvenez-vous que cette clé 23/77 pouvait être adoptée sous deux conditions:

La Commission communautaire française devait posséder des preuves que les besoins bruxellois dans les matières person-

nalisables n'atteignaient pas 25 p.c. et il devait y avoir un désaccord entre les Wallons et les Bruxellois.

Vous nous dites qu'une décision wallonne a été prise fin août. J'en déduis qu'en juillet et août, à peine installé, vous avez procédé, auprès des secteurs, à des évaluations — vous avez donc la traduction exacte des besoins réels — et qu'il y avait un désaccord avec les Wallons.

Vous devriez relire les textes. La clé 23/77 n'était pas fixée d'emblée. Les deux conditions devaient être remplies.

J'attends votre réponse à ce sujet. Vous parlez également du budget ajusté de 1995. Il est exact qu'il était confortable, mais nous n'avions pas encore adopté les nombreux décrets sur les plannings familiaux, sur la toxicomanie et sur la formation professionnelle qui ont été votés entre 1994 et mars 1995. Je vous rappelle que des politiques sociales ont été mises en œuvre et qu'elles vont coûter très cher.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Vous ne m'avez pas écouté.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous prenez pour exemple l'Institut bruxellois de formation professionnelle. Lors d'une prochaine interpellation, vous me direz où il en est.

En conclusion, je vous dirai que rien faire, cela coûte toujours moins cher. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

Si l'interpellatrice le souhaite, elle peut reprendre la parole après le Ministre.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je préciserai deux choses, Monsieur le Président.

Premièrement, je conçois le dépit de Mme Huytebroeck qui, avec les ECOLO, peut-être naïvement, a voici trois ans participé à la signature de certains accords. La réalité politique est telle que je l'ai décrite. En cas de désaccord, la règle 77/23 était appliquée. Il suffit de revoir tous les documents parlementaires qui ont été discutés et approuvés dans cette Assemblée. Ayez un minimum d'esprit historique, consultez les archives. Vous aurez ainsi en la matière toutes les explications qui ont été fournies par ceux qui avaient négocié ces accords.

M. André Drouart. — C'est une vieille histoire!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Deuxièmement, je rappelle que l'essentiel de l'économie, ou plutôt la totalité de l'opération, repose sur les non-dépenses de l'année 1995. Cela ne concerne donc pas 1996.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une courte réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il ne s'agit pas de dépit, mais d'une réelle inquiétude pour tous les secteurs concernés.

Quand je vous ai eu comme professeur d'histoire à l'ULB, vous étiez beaucoup plus rigoureux, à propos de textes. J'ai ici les textes et je les tiens à votre disposition.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Il y a les textes et l'esprit...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je répète qu'au mois d'août, vous avez accepté sans vous battre la clé 23/77 qui ne vous était pas imposée si vous démontriez que les besoins réels

étaient supérieurs à 23 p.c. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE DU TOURISME EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, avant d'entamer cette interpellation consacrée à l'avenir du tourisme en Région Bruxelloise, je voudrais me réjouir de nous retrouver si nombreux aujourd'hui et particulièrement saluer la présence de mon excellent camarade, M. Grimberghs. Pour permettre à M. Hasquin de sauver la face, je signalerai aussi la présence de MM. Cornelissen, van Weddingen, de Mme Huytebroeck et de M. Veldekens.

Monsieur le Président, mes Chers Collègues, c'est un plaisir, de savoir à quel saint se vouer à Bruxelles puisque, la presse aidant, nous savons qu'il n'y a qu'un Ministre compétent en cette matière, un Ministre qui plus est, en fait «son affaire».

Vous avouerez que ce n'est pas chose si courante dans les nouvelles répartitions des responsabilités...

Monsieur Gosuin, vous avez eu la bonté, selon cet usage que nous dénoncions hier au Parlement bruxellois, de dévoiler vos batteries en répondant par la presse interposée aux interpellations que vous aller entendre aujourd'hui.

Mais comme les députés ne reçoivent pas le texte de vos conférences, et comme, d'autre part, vous n'y répondez pas à tout, l'interpellation garde tout son intérêt.

Pour l'essentiel, celle-ci porte sur le «machin» qui n'est pas un «bidule», que vous avez décidé dans votre grande sagesse de mettre en place sous l'œil vigilant et complice des édiles de la Ville de Bruxelles et de proposer «*ex autoritate*» à tous les partenaires publics ou privés, à savoir Collègue flamand, membres du Gouvernement régional, et les 700 participants aux Assises du tourisme, fédérés ou non...

D'abord quelques rétroactes, ensuite les réflexions et les questions.

Depuis des années, des voix s'élevaient, issues de différents milieux, qui réclamaient l'existence, le développement et la cohérence d'une politique touristique en Région bruxelloise.

Tout le monde en convenait: le secteur privé, l'horeca, les agences de voyages, les hôteliers, faisaient entendre leur voix à intervalles réguliers.

Le secteur public, les syndicats n'étaient pas en reste, eux qui, à juste titre, revendiquaient un nouveau dynamisme dans l'un des rares secteurs capable de générer des nouveaux emplois; le libre blanc parle de 4 000 emplois potentiels, si je ne m'abuse, en cinq ans.

Quant au «politique», il suffit de relire les programmes des différents partis, qui, à l'approche de chaque échéance électorale, multipliaient les suggestions.

C'était d'ailleurs un des domaines où l'on aurait pu évoquer «la pensée unique» tant l'accord était général pour réclamer une structure de coordination du tourisme bruxellois.

Tout cela pour dire que c'est avec beaucoup de satisfaction, à en juger par les commentaires positifs de tous les acteurs relayés

ainsi dans toute la presse, que fut saluée l'initiative du Ministre Harmel de mettre sur pied les assises du tourisme.

L'entreprise fut d'envergure, puisque 400 personnes, représentant quelque 35 000 personnes émanant du secteur du tourisme bruxellois — je cite ici le livre blanc du tourisme bruxellois — ont travaillé pendant quatre mois dans le cadre du tourisme en constituant notamment huit groupes de travail.

Ce travail trouva son apothéose en décembre 1994, où plus de 700 personnes assistèrent aux conclusions de cet important ouvrage à l'issue duquel se créa le BPO, sigle qui dissimule une dénomination en langue anglaise, et il faut sans doute trouver là une des causes du malheur du «bidule».

A ma connaissance, je n'ai pas souvenir que cette initiative ait été contestée par le Gouvernement de l'époque, que du contraire, ni par la majorité dont nous avions l'honneur de faire partie. Mais sans doute la majorité qui s'exprimait alors dans cette salle n'était-elle pas la même que celle qui se manifestait ailleurs, j'ignore où.

Que s'est-il passé depuis lors? Nous avons connu les élections; la coalition a changé; le PRL se trouve dans la majorité. On a connu les affaires courantes; les dossiers sont au frigo ou au bac; on a peaufiné des déclarations gouvernementales, on a traîné pour siéger une dernière fois; nos excellences sont parties en vacances faire du tourisme, sauf M. Hasquin, qui a préféré rester à Bruxelles pour donner de la voix, en glaner quelques-unes, y recenser les chancres et cueillir, au Goulet Louise notamment, les lauriers de l'action et de l'esprit de résolution de MM. Thys et Harmel, qu'il n'a eu de cesse de vilipender mais auxquels il n'a pas la décence de rendre ce qui leur est dû quand cela lui permet de mettre une plume à son chapeau sans devoir se fatiguer.

Pendant ce temps, les covoyeurs, qui ne sont pas tous en vacances, attendent. Les convoyeurs, ce sont bien sûr des centaines de personnes qui, comme vous le savez, ont beaucoup travaillé et attendent la concrétisation de leurs espoirs, c'est-à-dire notamment la mise sur pied de ce fameux bidule, où notamment le secteur privé œuvrerait paritairement avec le secteur public, ce qui avait été largement réclamé.

Bidule négocié par tous les partenaires, imaginé selon les vœux des partenaires privés dans un souci de dépolitisation, de décrispation communautaire et d'efficacité...

Toujours rien de neuf au mois de septembre. C'est toujours M. Hasquin qui cause, mais on apprend quand même que c'est toujours M. Picqué qui est Ministre-Président et vous-même qui êtes l'homme du tourisme à Bruxelles.

Octobre, enfin, cela bouge. C'est fort bien ainsi puisque l'on apprend que, la semaine dernière, tout le secteur privé du tourisme bruxellois, agissant dans l'esprit des assises du tourisme, présente la Charte du tourisme bruxellois en précisant — je cite le communiqué —: «Pour la première fois, les secteurs du tourisme et de l'économie bruxelloise parlent d'une seule voix. Ce rassemblement donne une occasion de s'engager dans un dialogue positif avec les pouvoirs publics afin de progresser vers l'objectif le plus important qui est de gérer au mieux la promotion du tourisme.»

Dans une déclaration à la presse, M. David, Président de la Commission du Tourisme à la Chambre de commerce en appelait à un organisme cogéré et cofinancé par le public et le privé, qui aurait une gestion professionnelle et des objectifs basés sur le marché.

Bref, il me semble donc que la plupart des acteurs restaient branchés sur la philosophie initiale du projet.

Certaines de vos déclarations à la presse, Monsieur Gosuin, semblaient indiquer votre volonté d'agir autrement, déclarations amplifiées, et pas un peu, par votre conférence de presse.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, on comprend, au travers de vos déclarations de ce lundi, que vous avez décidé de faire

autre chose. Vous nous dites qu'il faut agir maintenant, après quelques réflexions brillantes.

Ainsi donc, 400 personnes, pour la plus grande part issues du privé, donc qui ont peut-être du temps à perdre, d'après les clichés à l'ordre du jour dans les milieux de votre fédération, Monsieur Gosuin, se sont mobilisées pendant quatre mois pour produire des réflexions en chambre, brillantes, certes, mais qu'un homme d'action, qui sait de quoi il parle, balaie d'un revers de la main, semble-t-il, parce qu'il faut être novateur.

Mais vous, Monsieur le Ministre, vous nous dites — toujours dans le cadre d'une conférence de presse — qu'il ne faut pas ajouter de nouvelles structures, qu'il ne faut pas ajouter un bidule, que cela n'apporterait rien.

Le salut, dites-vous, passe aujourd'hui par le TIB, structure existante qui a fait ses preuves, qui inclut le privé et le public, les francophones et des néerlandophones. Je n'ai pas envie de m'étendre beaucoup sur le constat qu'un Flamand ou deux de Bruxelles ne sont pas les institutions flamandes compétentes en matière touristique; en l'espèce, il ne s'agissait pas de faire du communautaire mais de servir Bruxelles, et de mettre au travail ensemble deux Communautés et une Région. Le démineur expert que vous êtes choisit bien entendu les moyens qu'il maîtrise...

Mais, cela dit, Monsieur le Ministre, le travail énorme qu'ont effectué des centaines de personnes, les propos plusieurs fois répétés du secteur privé, la constitution de cette charge du tourisme s'inspirant des assises, tout cela, c'était donc pour constituer un bidule inutile; il suffisait de faire vivre ce qui avait déjà fait ses preuves.

Elles doivent être ravies d'apprendre, ces 400 personnes, qu'en fait vous les prenez pour des bricoleurs, des gaspilleurs de deniers, des gens qui ont du temps à perdre pour élucubrer...

Vous avez décidé de renforcer le secteur du TIB, lequel est un organisme communal, pour la bonne raison, dites-vous, que 85 p.c. de l'activité touristique de la Région se développe à Bruxelles-Ville.

Je vous pose la question et je rêve d'une réponse franche et vraie: si M. Bert Anciaux était resté l'échevin ayant le TIB dans ses compétences, auriez-vous choisi le TIB?

A titre comparatif, à vous suivre et avec toutes la déférence due à nos amis wallons, la définition d'une stratégie touristique wallonne devrait-elle être confiée au syndicat d'initiatives de Han-sur-Lesse? On sait qu'il s'agit d'un pôle très important du tourisme wallon tout comme l'est le bureau de la Grand-Place de Bruxelles.

Dans le cadre de ces clarifications que votre Président de parti appelle de ses vœux, avez-vous décidé de réduire la Région à la Ville, le *gross Brussel* existe-t-il donc déjà?

La politique de la Région est-elle celle de la Ville et votre tutelle exercée dans les bureaux de la Grand-Place?

Au cours de cette conférence de presse, vous déclarez que vous avez procédé à un large échange de vues avec le secteur, qu'il y a eu concertation et dialogue.

Monsieur le Ministre, certains dialoguent plus vite que leur ombre. Comme les résultats de ce dialogue divergent quelque peu de ce qui avait été le fruit des concertations précédentes, puisque d'un partenariat qui faisait la part belle aux acteurs de terrain privés, on passe à un tout à l'Etat aux couleurs si libérales, je suis certain que les 400 personnes, ou les Présidents des Commissions, ou les signataires de la Charte du tourisme, ou des représentants de l'hôtellerie, des musées, des tour-opérateurs, du tourisme social, et j'en passe..., ont planché d'urgence, ont été invités à discuter vos propositions, mais se sont laissés convaincre de ce qu'ils avaient eu tort ou du moins qu'ils s'étaient trompés.

Vous avez dit dans votre conférence de presse que la proposition serait le fruit d'une concertation, et l'on voudrait aujourd'hui ce que l'on ne voulait pas hier: puis-je demander à l'habile négociateur et concertateur permanent qui était autour de la table? Avec qui a-t-on négocié au niveau du secteur privé? Les assises étaient préparées publiquement: où a-t-on trouvé la place de mettre 400 personnes dans le secret de nos cabinets?

Et nous confirmez-vous, Monsieur le Ministre, que le secteur privé est d'accord avec vos propositions? Qu'il est donc d'accord avec un Conseil d'administration de 27 personnes dont 14 sont actuellement désignées par le Conseil communal de Bruxelles-Ville, et je n'y inclus pas le quinzième qui représenterait la Foire internationale. Un Conseil d'administration dont 20 membres sur 27 au moins appartiennent au secteur public? En effet, vous dites que vous en laissez cinq au secteur privé, si je me souviens bien de votre conférence de presse. En tenant compte des modifications apportées aux esprits, votre initiative, ce n'est pas un bidule, Monsieur Gosuin, c'est un kolkhoze!

Je signale, de plus, que ce Conseil d'administration gèrera un Fonds nourri par le privé qui, tout à coup, estimerait qu'il a encore de l'argent à confier. Ou bien le seul public trouverait les 150 millions nécessaires pour mener une politique concertée, cohérente et à long terme.

Monsieur le Ministre, je suis heureux que vous ayez décidé d'aller vite en cette matière: les Bruxellois n'ont pas le temps d'attendre, il y a une forte attente du secteur, il existe un potentiel d'emploi qu'il serait criminel de laisser aller.

Mais nous craignons que vous ayez mis en péril ce qui avait été patiemment mis en place en créant un sentiment de confiance, en respectant les susceptibilités et, surtout, en écoutant les acteurs. On aurait aimé se réjouir en constatant une certaine progression. Cela n'aurait en rien été choquant que vous aboutissiez dans un dossier préparé par vos prédécesseurs. A notre avis, cela relève de la nature de l'action politique.

J'attends de vos réponses qu'elles démontrent que vous avez écouté, que vous avez pris en compte l'intérêt général des Bruxellois, que vous avez pesé tous les éléments qui assureront à notre Région la place qu'elle mérite sur le marché du tourisme. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je souhaite intervenir sur deux points, à savoir la compétence en matière de tourisme et la problématique de la création d'une structure de coordination en ce domaine.

Le tourisme est un secteur qui rassemble les acteurs les plus divers: les musées, les hôtels, les auberges de jeunesse, les restaurants. Il doit pouvoir s'adresser à un interlocuteur officiel et précis et trouver auprès de lui les réponses à ses questions et à ses besoins.

Qui est aujourd'hui cet interlocuteur officiel? L'arrêté du Collège du 4 juillet 1995 a défini la répartition des compétences entre les Membres du Collège et a confié le tourisme à M. le Ministre Gosuin. Cet arrêté identifie donc un interlocuteur, mais faut-il en déduire que le vocable tourisme comprend aussi bien le tourisme d'affaires et de congrès que le tourisme de loisirs et le tourisme social? Cela me paraît être l'interprétation correcte qu'il convient de donner à la compétence que vous exercez, Monsieur le Ministre. Il serait en effet inopportun d'opérer un saucissonnage de ces différents aspects de la politique touristique.

La promotion de Bruxelles, qui se doit d'être attractive au vu des nombreuses richesses naturelles et culturelles qu'elle renferme, doit relever de la compétence exclusive de la Commission communautaire française.

M. le Ministre peut-il me confirmer que le Collège entend bien centraliser les différentes facettes du tourisme dans les mains d'un seul Ministre, en l'occurrence le Ministre Gosuin, et ce, afin d'assurer une meilleure coordination du secteur touristique à Bruxelles ?

Par ailleurs, je rappelle que c'est le Conseil de la Communauté française qui a attribué l'exercice de certaines compétences de cette Communauté à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Il est indispensable que les relations entre Bruxelles et la Wallonie s'intensifient. Bruxelles a besoin de la Wallonie et la Wallonie a besoin de Bruxelles. La force des francophones passe par une solidarité entre eux, et la division doit à tout prix être évitée, d'autant qu'un bloc flamand fait face à Bruxelles et à la Wallonie. M. le Ministre peut-il me confirmer que toutes les mesures nécessaires seront prises en ce sens ?

Le deuxième point que je souhaite aborder porte sur la création d'une structure de coordination du tourisme bruxellois.

Bruxelles souffre cruellement d'une dispersion quant à la promotion de son image à l'étranger. Cette difficulté de faire connaître toutes les potentialités de Bruxelles a pour conséquence que Bruxelles est de plus en plus une ville de passage et non de séjour.

Je me réjouis de constater que le TIB Va voir sa structure se renforcer et qu'une aide financière supplémentaire lui sera octroyée. Au-delà de cette initiative positive, je voudrais savoir si d'autres mesures seront prises en vue de rendre Bruxelles plus accueillante.

De nouvelles technologies seront-elles utilisées en vue d'exporter l'image de Bruxelles à l'étranger ?

Enfin, pour terminer, je voudrais insister sur l'image qui sera donnée de Bruxelles; trop souvent, les fascicules, les cartes présentent Bruxelles en tant que capitale de la Flandre.

M. le Ministre peut-il me rassurer à cet égard et me confirmer qu'il sera attentif à ce que Bruxelles soit présentée comme métropole à très large majorité francophone ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hermanus.

M. Merry Hermanus. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai souhaité m'inscrire dans ce débat parce qu'il est important de souligner combien le tourisme est un élément majeur à Bruxelles. En effet, on ignore souvent que c'est le secteur du tourisme qui génère le plus d'emplois à Bruxelles.

Ce tourisme fonctionne bien, mais il s'agit essentiellement d'un tourisme d'affaires alors que le tourisme culturel, au sens où on l'entend généralement, n'est pas performant.

Je suis très satisfait du travail qui a été réalisé par les Assises du tourisme. La demande en avait été formulée depuis longtemps. Les conclusions en sont extrêmement importantes.

Depuis longtemps, les gens qui travaillent dans le secteur du tourisme souhaitent l'instauration de la cohérence à Bruxelles. S'il est positif que le Collège de la COCOF et le Gouvernement wallon aient décidé le maintien de la cohérence entre les deux Régions en exprimant le souhait que la gestion de l'Office de promotion du tourisme demeure unique, il n'en demeure pas moins qu'une pièce du puzzle manque à Bruxelles. En effet, la Wallonie dispose non seulement de sympathiques syndicats d'initiative, Monsieur Lemaire, mais également de fédérations du tourisme. Ces dernières, qui sont un interlocuteur indispensable de l'Office de promotion du tourisme, n'existent pas à Bruxelles.

Fallait-il, dès lors, créer une nouvelle institution pour trouver cet interlocuteur ? A cet égard, je souhaite tempérer quelque peu les appréciations de M. Lemaire sur le côté univoque des acteurs

du tourisme à Bruxelles. On sait en effet depuis longtemps que tous ces acteurs n'ont pas la même position. Il y a les hôteliers du groupe A, ceux du groupe B et, de façon tout à fait générale, il y a HORECA.

La difficulté des acteurs à se mettre d'accord a été confirmée par des événements récents. En effet, il y a trois semaines, une réunion, d'initiative privée, a eu lieu en vue de la mise sur pied d'une nouvelle institution touristique à Bruxelles basée sur les statuts que M. Harmel avait préparés pour l'organisme qu'il voulait créer lorsqu'il était en charge du dossier. Aucun accord n'est intervenu à l'issue de cette rencontre, qui, je le rappelle, ne réunissait que des acteurs privés. Pourquoi ? Parce que le secteur HORECA a refusé la création de cette institution.

Pour la petite histoire, j'ajoute que ceux qui ont pris cette initiative voulaient curieusement donner la présidence de l'institution au Ministre Chabert, ce qui, vous en conviendrez, est tout à fait étonnant. Je me réjouis du refus opposé par certains membres et par le Président d'HORECA.

L'existence d'un organisme interface entre l'Office de promotion du tourisme et la COCOF est donc importante. Elle ne nécessite cependant pas la création d'une nouvelle institution.

Reprenons brièvement l'historique de ce projet. Je rappelle que les Assises ont duré plusieurs mois et ont été suivies par la sortie d'un Livre blanc. La mise sur pied de l'institution a cependant eu lieu dans une certaine précipitation, et ce en fin de législature. Ayant moi-même participé aux réunions, je rappellerai que le juriste consulté par le Cabinet proposait la création d'un groupement d'intérêts économiques. Les participants — hormis les représentants du Ministre en charge à l'époque — tous les autres participants ont refusé cette solution. La formule de l'ASBL n'a été proposée qu'après.

La précipitation fut donc le premier défaut. Le second défaut était de donner 50 p.c. des mandats au secteur privé alors que ce dernier avait d'ores et déjà annoncé qu'il ne participerait pas au financement pour la première année.

Cela figure dans les PV que je tiens bien sûr à votre disposition, de même que les documents diffusés par le cabinet de l'époque.

Le budget prévu par le secteur public — différents Ministres — se montait, lui, à 25 millions.

Dans la première mouture de ce projet, il faut également souligner qu'on prévoyait un Président du conseil d'administration, ainsi qu'un administrateur délégué, un directeur et dix collaborateurs. Je tiens les documents relatifs à cette première mouture à votre disposition si vous le souhaitez.

La deuxième mouture était beaucoup plus réduite, plus squelettique, parce que le secteur privé a immédiatement protesté dans la mesure où il était prévu que ce directeur serait nommé non pas par le conseil d'administration, mais par les Ministres. Lorsqu'on parle de dépolitisation, cela me paraît une attitude étonnante !

La troisième critique que je fais à l'égard de cette institution, c'est qu'on y donnait un poids important en matière touristique aux néerlandophones, alors qu'on sait que, depuis toujours, il existe à ce propos à Bruxelles un conflit majeur entre francophones et néerlandophones parce que ces derniers veulent prendre du poids, considérant que Bruxelles est la capitale de la Communauté flamande et exigeant dès lors plus de pouvoir dans les institutions touristiques.

Par contre, je vois de très nombreux avantages à la solution esquissée par le Ministre Gosuin. En effet, on n'y crée pas de nouvelle institution. Or, vous n'ignorez pas que, depuis de très nombreuses années, les acteurs du tourisme à Bruxelles disent qu'il y a trop d'institutions touristiques à Bruxelles. La solution présentée me paraît donc tout à fait sage. Il y a bien sûr, et c'est nécessaire, un élargissement du conseil d'administration aux

autres acteurs, à savoir, bien entendu, le secteur privé, ainsi que les représentants du Gouvernement de la Région bruxelloise.

Je veux souligner que le secteur HORECA est d'accord sur la solution présentée par M. le Ministre Gosuin. Le Président du secteur HORECA avec qui j'ai eu des contacts à ce sujet m'a affirmé que cette solution convenait tout à fait au secteur.

M. Michel Lemaire. — Vous voulez rire !

M. Merry Hermanus. — Non, je ne veux pas rire parce que je trouve que, lorsque l'on parle d'emplois à Bruxelles, on ne peut pas rire.

M. Michel Lemaire. — M. David est ...

M. Merry Hermanus. — M. David est un représentant de la Chambre de Commerce.

Le secteur HORECA est une chose...

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, il s'agit ici d'une drôle de participation à l'interpellation.

M. Merry Hermanus. — Il est vrai, Monsieur Lemaire, que je suis parfaitement documenté sur le sujet et que cela peut être gênant. Mais votre remarque est importante, Monsieur Lemaire. Et comme je l'ai dit en commençant cette intervention, c'est vrai que le secteur touristique au niveau privé n'est pas univoque. Il y a les hôteliers du groupe A, les hôteliers du groupe B, la Chambre de commerce et les syndicats d'initiative. Tout cela est compliqué, mais je pense qu'à travers la solution mise sur pied, on pourra résoudre ce problème.

Je voudrais ajouter un dernier mot très bref. Comme Mme Molenberg, je crois qu'il faut être très clair au niveau du Gouvernement bruxellois. Dans le Gouvernement précédent, il y avait déjà une certaine confusion qui, d'ailleurs, aurait été accrue par les compétences données à l'institution que l'on voulait mettre en place, puisque, dans les statuts, on parlait également de sa responsabilité en ce qui concerne l'image de Bruxelles. Je crois qu'à Bruxelles, il ne doit y avoir, il ne peut y avoir qu'un seul Ministre du tourisme, et que la tentative qui visait récemment à donner la présidence d'une ASBL à M. Chabert aurait encore accru la confusion. On ne peut pas, au niveau de Bruxelles, mélanger les genres. Il n'y a qu'un Ministre compétent en matière touristique et un seul, c'est le Ministre Gosuin. (*Applaudissements sur le banc de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, ce matin, nous avons abondamment discuté de l'opportunité de flamandiser les noms. J'ai une solution pour ce qui concerne M. Lemaire : je propose de l'appeler « Mijnheer de Burgemeester ». Cela me paraît parfait, surtout à Woluwe-Saint-Lambert. Mais « Mijnheer de Burgemeester » ne m'écoute pas, c'est dommage.

M. Michel Lemaire. — Vous cherchez de l'avancement ? Si vous le souhaitez, vous pouvez recommencer. Après douze ans de purgatoire...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Après tous vos péchés, c'est déjà bien que vous ne soyez pas en enfer ! (*Rires.*)

M. Philippe Smits. — L'Exposition Universelle de 1958 avait donné au tourisme bruxellois un essor essentiel. De cette splendide période de développement, il nous est resté l'Atomium et le TIB.

Les années '70 et '80 ont vu le tourisme bruxellois s'émietter, la ville perdre son âme. Dix-huit communes immobilières en matière de développement du tourisme ont contesté la prééminence de Bruxelles-Ville. En d'autres termes, nous avons connu le chaos.

Il faut pouvoir reconnaître qu'en matière touristique, en ce qui concerne le chiffre d'affaires et l'emploi qui en découlent, la séparation des Communautés vers 1980 s'est révélée une affaire peu glorieuse. Malgré toute sa bonne volonté, malgré la qualité de ses dirigeants et de ses employés, l'OPT n'a pu prendre le relais, surtout en ce qui concerne la spécificité bruxelloise.

Des communautés divisées, une ville sans âme, des hôtels érigés anarchiquement, une désorganisation du secteur privé, une flamandisation de l'aéroport de Bruxelles-National, une non-insertion de la SNCB et de la Sabena dans la politique touristique, une vingtaine d'associations publiques ou parapubliques pour chapeauter le secteur, voilà les chances qui caractérisaient le tourisme avant la naissance de la Région de Bruxelles-Capitale, avant 1989.

A ce tableau particulièrement sombre, on pourrait ajouter une absence totale de politique de rénovation des bâtiments de prestige et, surtout, une absence de plan de signalisation ou d'éclairage des bâtiments historiques ou de qualité.

Vingt ans de non-politique avaient fait de Bruxelles une ville sinistrée sur le plan du tourisme. Or, notre Collègue M. Hermanus l'a rappelé. Le secteur touristique représente plus de 100 milliards de chiffre d'affaires et de très nombreux emplois directs ou indirects. De plus, chacun d'entre nous sait qu'il s'agit là d'un secteur ouvert à un grand nombre de personnes non qualifiées ou, à tout le moins, peu qualifiées. C'est donc un secteur intéressant pour la Région du point de vue de l'emploi.

Nous connaissons les conséquences de cette non-politique : Bruxelles n'a plus qu'une image floue à l'étranger ; au mieux, elle est la capitale de l'Europe, au pire, elle est la ville-étape vers les villes d'art flamandes. Aujourd'hui, tout doit être reconstruit.

Tout récemment, nous avons eu la très grande joie de constater deux éléments essentiels pour le renouveau du tourisme à Bruxelles.

Je ne partage certainement pas l'avis de M. Lemaire qui a parlé de la construction d'un « bidule » ou d'un « machin ». Que du contraire ! Comme on l'a dit avant-hier, c'est l'histoire de la poutre et de la paille.

Le seul Ministre bruxellois qui a en charge les matières du tourisme, Didier Gosuin, a pris le problème à bras-le-corps — et nous nous en réjouissons — sur la base des espoirs et des souhaits formulés lors des Assises du Tourisme, une réalisation remarquable de son prédécesseur, Dominique Harmel, a pris l'excellente décision de renforcer les structures du TIB et d'abandonner la seule difficulté interne au niveau de ses Assises : cette association bilingue, quasiment à majorité flamande, prise en main par un secteur privé profondément divisé. Cette association — dans laquelle le secteur public, et principalement le TIB et l'OPT, — était profondément oublié pour des raisons de politique et de personnes.

Donc, aujourd'hui, le TIB, cette association, gérée depuis 1984 par la Ville de Bruxelles, était, en effet, la seule institution susceptible de prendre en charge la coordination et la promotion du tourisme bruxellois. Nous nous réjouissons que ce soit l'une de nos collègues, parlementaire de la Fédération PRL-FDF, l'Echevine du Tourisme de la Ville de Bruxelles, Marion Lemesre, qui en assume la présidence.

M. Michel Lemaire. — C'est un hasard extraordinaire !

M. Philippe Smits. — Effectivement. Depuis 1958, seul le TIB — avec des éléments variables dans le temps — a pu promouvoir le tourisme bruxellois. Après l'échec de la partici-

pation de toutes les communes, il a fallu que la Ville de Bruxelles reprenne le flambeau, en 1984, et nous nous réjouissons que le TIB puisse retrouver sa vraie place dans l'ensemble de la dynamique.

Grâce au Ministre Gosuin, le TIB, élargi aux autres communes, à la COCOF, à la Région Bruxelloise, au Ministère compétent du *Vlaamse Raad* et surtout au secteur privé, garantira le développement consensuel et serein de l'ensemble du secteur.

Le Ministre, dans sa réponse à l'interpellateur, mettra très certainement l'accent tant sur son ambitieux programme de développement du tourisme en six grands thèmes que sur les structures largement rénovées du TIB.

M. Lemaire et ses amis s'inquiètent de la disparition de leur «bidule» ou «machin» au profit d'une certaine démocratie allant dans le sens de l'histoire et non dans celui de la petite politique. Je vais donc clarifier mon propos en n'abordant que les points que je juge particulièrement importants.

Tout d'abord nous devons renforcer et consolider les liens du secteur public avec le secteur privé du tourisme bruxellois. M. Lemaire reproche au Ministre de ne pas agir en ce sens. Nous avons noté, quant à nous, avec une très grande satisfaction que la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'UEB viennent de donner l'impulsion à la signature d'une «Charte du Tourisme Bruxellois». Celle-ci affirme l'entente entre les acteurs privés du secteur du tourisme à Bruxelles. Ils ont décidé de s'unir et de se rassembler sous l'égide de la Commission «Tourisme» de la CCIB et avec l'appui de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

La Charte du secteur privé — vous ne l'avez pas citée, Monsieur Lemaire — comporte sept points exprimés en termes d'objectifs à atteindre dans un proche avenir: veiller à l'application des excellentes propositions du Livre blanc; développer la coopération entre secteur public et secteur privé; coordonner les attentes et revendications du secteur privé. Comme M. Hermanus l'a rappelé, ce secteur n'a jamais été bien coordonné, il est essentiel que nous comblions cette lacune et que nous examinions ensemble les revendications: constituer l'interlocuteur unique des pouvoirs publics; œuvrer à la mise en place rapide d'une structure unique de coordination de la promotion du tourisme bruxellois; rendre cette structure financièrement viable; aider à la gestion efficace de la structure.

En d'autres termes, le secteur privé souhaite très vivement pouvoir collaborer efficacement avec le secteur public. C'est là un appel pressant auquel nous nous devons de répondre.

La structure renforcée du TIB, mise en place par Didier Gosuin et Marion Lemesre, rencontre, dès à présent, la plupart des objectifs, tant des assises que de la Charte du secteur privé, élaborée par la CCIB et l'UEB.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder est celui du développement d'une image touristique forte que réclame le simple bon sens. Le Livre blanc l'a rappelé à de très nombreuses reprises. Cela n'a plus rien à voir avec la mise en place politique de nos instances. Aujourd'hui, l'image touristique de Bruxelles est molle, indecise, vague et donc forcément peu encourageante.

Nous disposons de beaucoup d'atouts mais ils sont dispersés, clairsemés et peu mis en valeur.

Nous devons pouvoir disposer d'un plan marketing pour le tourisme de loisirs et de congrès. Les assises l'ont rappelé, c'est dans le Livre blanc. Nous devons aménager nos quartiers touristiques; nous devons favoriser le déplacement touristique par un fléchage et des transports en commun adéquats. Tout cela serait parfait!

Mais ce qui nous manque avant tout, ce sont de grands événements. Des événements qui attirent la foule et qui forcent l'admiration, des événements qui font date parce qu'ils véhiculent la culture et l'enthousiasme de voir, d'apprendre, de découvrir.

La plupart de nos manifestations sont excellentes, de bonne qualité et, très souvent, de haute tenue! Mais elles sont de petits événements. Quand referons-nous l'exposition Rubens? Pourquoi est-ce à Bruges ou à Paris que nous devons nous rendre pour apprécier le meilleur de l'art pictural?

Même si le chanteur de rue est éminemment sympathique, il ne remplace pas Jacques Brel. Même si les clubs de danse folklorique sont utiles, ils ne remplacent pas Béjart.

Je suppose que, comme moi, vous êtes conscients que nous habitons dans une ville désertée par le commerce de haut luxe, une ville où rien de qualité internationale ne se passe, une ville-dortoir dans laquelle il est parfois difficile de manger après le spectacle.

Les pouvoirs publics, les responsables politiques ont aussi la charge morale de favoriser la vie de la ville. Pourquoi diable les étrangers viendraient-ils en touristes à Bruxelles? C'est là une question à laquelle nous avons une législation pour leur apporter une réponse ou même — et c'est possible — un large éventail de réponses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Monsieur le Président, je remercie M. Lemaire d'avoir ouvert ce débat important. Il a dit beaucoup de bien des assises du tourisme bruxellois auxquelles j'ai participé. Je m'associe entièrement à ces bonnes paroles sociales-chrétiennes. Mais M. Lemaire a oublié d'évoquer une certaine gêne que nous éprouvions à la fin de ces assises, présidées par MM. Harmel, Grijp et Van den Brande.

M. Dominique Harmel. — M. Van den Brande ne présidait pas encore, c'était M. Weckx.

M. Didier van Eyll. — Vous avez raison, M. Van den Brande ne présidait pas encore. C'était M. Weckx.

Au soir de ces assises du tourisme qui auront eu de nombreux avantages, que je nierai pas ici, on doit reconnaître que le revers de la médaille — que l'art de la politique consiste à tenter d'effacer — est que la Flandre se trouvait associée à nos politiques et non la Wallonie. Il s'agit manifestement d'un premier défaut de cette politique.

Le deuxième est que le caractère français de Bruxelles risquait de se trouver neutralisé. Cette neutralisation est d'autant plus regrettable que la Communauté française présente trop souvent Bruxelles comme sienne. A ce sujet, il m'est revenu que, dans un prospectus, Bruxelles était présentée comme faisant partie de la Flandre, avec le flamand comme langue véhiculaire, et comme une région où l'on parlait aussi le français, l'anglais, l'italien et éventuellement le japonais.

M. Michel Lemaire. — Est-ce M. Harmel qui a fait cela?

M. Didier van Eyll. — Je n'ai pas dit cela. Je relève simplement le fait qu'au moment où la Flandre présente trop souvent Bruxelles d'une manière unilatérale, il n'est pas bon que la politique francophone se neutralise d'elle-même. Dès lors, je me réjouis de la correction que le Ministre Gosuin et le Gouvernement de la Commission communautaire française apportent à la politique qui s'annonçait.

Dans cette nouvelle politique, je voudrais plaider en faveur de quatre points. Le premier, c'est la présence indispensable de la Wallonie dans notre politique de promotion touristique de Bruxelles. Si Bruxelles n'est pas la capitale de la Wallonie, elle en est à tout le moins la vitrine. A cet égard, pour les Wallons, c'est un intérêt stratégique d'être présents à Bruxelles et c'est un devoir pour les Bruxellois francophones d'accueillir les Wallons au sein de leur politique touristique.

De plus, le tourisme permet d'approfondir les relations entre les Bruxellois et les Wallons que certains politiciens s'acharnent trop souvent à distendre. A cet égard, les journées du patrimoine constituent un instrument qui pourrait rapprocher Wallons et Bruxellois sur le plan touristique. Il faudrait organiser à Bruxelles des journées culturelles montrant les richesses de la principauté de Liège, du Comté de Hainaut, du Nord de la France ... C'est à nous qu'il revient de relayer ici, au cœur de la capitale de l'Europe, ces richesses culturelles de la Wallonie.

Un deuxième élément important dans la politique touristique doit être, non seulement le respect de la langue française, mais également la promotion du caractère francophone de cette ville.

Deux écueils sont à éviter dans ce domaine. Tout d'abord, certains acteurs touristiques aiment parler le sabir international. Les anglicismes fleurissent à chaque détour de phrase, pour aboutir à une bouillabaisse assez infernale. Je ne cherche nullement à nier le caractère économique du tourisme, mais il s'agit également d'une activité culturelle, et notre premier patrimoine est la langue française.

Je tiens à mettre le Ministre en garde contre ces acteurs du tourisme qui manient la langue française n'importe comment et croient qu'il est très honorable et très efficace de recourir à tous les anglicismes possibles et imaginables.

Autre écueil à éviter : dans la politique nécessaire de grande concertation en vue de rassembler toutes les forces pour promouvoir Bruxelles, il faut éviter de critiquer la lourdeur et l'inefficacité du bilinguisme dans les textes, la difficulté de réalisation de belles mises en pages mélangeant français et flamand et de prendre ce prétexte pour recourir non pas aux anglicismes mais à l'anglais.

Et dans cette ville de langue française, on en arriverait ainsi à recuser le français pour adopter une autre langue internationale !

Je souhaiterais également que la politique de promotion touristique de la Région bruxelloise fasse appel à une deuxième langue latine.

Aux portes de la Capitale, l'AED a fait installer, lors de la précédente législature, des panneaux qui s'adressent en français, néerlandais et anglais aux visiteurs qui arrivent ou qui quittent Bruxelles. L'Europe est anglo-saxonne et latine; et il m'apparaît nécessaire d'utiliser également l'espagnol. Cela va de soi, me semble-t-il, pour une ville qui se veut la capitale de toute l'Europe, qu'elle soit anglo-saxonne ou latine. Evitons de recevoir un jour des leçons à cet égard. Soyons multilingues dès maintenant et d'une manière équilibrée. Utilisons deux langues germaniques et deux langues latines.

J'en viens au quatrième point. Mon sentiment est qu'il n'y a pas assez de crédits francophones consacrés à la culture et au tourisme. A propos de la Commission communautaire française, on a souvent évoqué les rizières du Viêt Nam. La Commission communautaire française a, comme première mission, de distribuer des subsides aux différentes associations. Je sais que d'aucuns estiment que cette politique est provinciale et médiocre. Pour ma part, je conçois bien que chaque subside représente peu de chose et aide de petites politiques, mais cette façon de procéder fait honneur au pluralisme et à la pluralité culturelle dans cette Région.

On a parlé de 400 associations, ou acteurs, en matière de tourisme à Bruxelles, elles sont 4 000 associations francophones à défendre les divers domaines de la culture. J'estime que la COCOF remplit son rôle à cet égard, mais l'inconvénient de cette politique est l'absence de crédits disponibles pour l'organisation de grands événements culturels, problème auquel s'ajoute une certaine désaffection de la Communauté française pour Bruxelles. Ces deux éléments font que les grands événements culturels ou touristiques n'émanent pas de la Communauté française. A cet égard, je ne saurais assez recommander au Collège de la Commission française de la Région de Bruxelles de consacrer davantage de crédits au tourisme et à la culture.

Monsieur Lemaire, je suis désolé de ne pas partager votre point de vue. Le choix du TIB m'apparaît bon, même si, par le passé, cet organisme n'a pas évité l'écueil que je dénonçais au début de mon intervention. Mais nous savons que le Ministre, le Collège, le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Collège échevinal de Bruxelles sont de cet avis. Dès lors, il m'apparaît que les écueils d'hier ne sont plus à craindre et qu'il était bon de choisir le TIB. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord souligner la qualité des différentes interventions et la complétude des informations qui ont été données en correction de l'interpellation initiale.

Je ferai deux préambules.

Tout d'abord, je voudrais me dégager du petit bac à sable politicien. Je n'ai pas de honte à reconnaître les mérites de mon prédécesseur que je regarde dans les yeux en lui disant : « Oui, Monsieur Harmel, les Assises du tourisme ont été une bonne chose. Elles ont permis de faire progresser la réflexion et d'aborder une phase d'action calquée sur le réel, sur le concret. »

Ensuite, je dirai que, s'il y a un touriste dans cette enceinte, c'est probablement vous.

Je n'ai pas attendu votre interpellation pour réagir. En effet, dès le mois de septembre — vous étiez sans doute ailleurs qu'en ces murs —, j'ai annoncé les différentes propositions en matière de réorganisation.

Dès l'abord, nous avons donné notre accord de principe pour une structure de coordination, c'est vrai, dans le précédent Gouvernement.

Ce qui est moins vrai, c'est de dire que nous nous sommes mis d'accord sur la manière concrète d'organiser cette structure.

Enfin, la déclaration gouvernementale — et vous admettez que ce soit notre référence — a bien prescrit le sens dans lequel il fallait évoluer pour éviter certains travers. J'ai pu mesurer ces travers dans les tâches de concertation que j'ai effectuées tout l'été et les quinze premiers jours de septembre, peu avant l'annonce officielle des pistes que nous comptons suivre.

D'abord des concertations avec les acteurs publics eux-mêmes. Cela me semblait indispensable, Monsieur Lemaire. Il aurait été étonnant que le Ministre en charge du tourisme ne prenne pas contact prioritairement avec les acteurs publics, base et piliers de notre politique en matière de tourisme. Des concertations ont donc été menées avec l'OPT, le TIB et aussi la Wallonie, notamment avec le Cabinet du Ministre compétent, M. Collignon, Ministre-Président. Il s'agissait de connaître les optiques, les stratégies, les volontés de nos amis wallons. Je puis vous dire qu'il existe à cet égard une parfaite convergence de vues pour faire évoluer la promotion de cette Communauté, de la Wallonie et de Bruxelles, dans une même voie, et avec un même élan.

Concertation avec le TIB : il s'agissait de mesurer l'intérêt de cet acteur, mais aussi sa perception des assises ainsi que d'une structure de coordination et de concertation avec le privé. Il est évident que je n'ai pu réunir 450 ou 600 personnes dans mon Cabinet. J'ai cependant pu rencontrer des représentants de la Foire internationale, le Président de la Fondation des Arts qui m'a conforté dans ma voie, des membres du secteur Horeca, du secteur hôtelier, de la Chambre de Commerce, de l'UEB, des responsables de parcs d'attractions. Je crois avoir rencontré tous ceux qui constituaient le public des assises.

Ce qui ressortait de tout cela était la volonté de coordination, bien entendu, mais aussi d'aller vite et à l'essentiel, sans se

perdre dans un marais politique, politico-communautaire, ou que sais-je.

Il faut reconnaître que cette structure de coordination, telle qu'imaginée par d'aucuns il y a quelques mois, laissait immédiatement apparaître ses limites, dont la première était un gonflement excessif dû à une hyperreprésentation de toutes les forces politiques, à une hyperreprésentation de l'une ou l'autre communauté suivant des clés encore à imaginer. Bref, nous risquions de nous trouver devant une structure de coordination dont l'Assemblée générale seule aurait été plus nombreuse que l'ensemble des membres de cette Assemblée.

La volonté était donc d'aller à l'essentiel et de ne pas gaspiller les quelques millions que nous pourrions affecter à ce secteur, de les destiner aux politiques de tourisme. Là est née l'idée non de se raccrocher à une structure existante mais, à partir d'une structure existante, de réfléchir à de nouvelles missions de coordination et de stratégie.

Pourquoi avons-nous choisi le TIB ? Parce qu'il est l'expression du « consensus bruxellois », suivant l'expression souvent utilisée par le PSC.

On trouve dans cet organisme, des francophones, des néerlandophones, des communes, des pouvoirs publics et privés. Il s'agit donc de la meilleure formule de consensus bruxellois qui, de plus, s'appuie sur les communes. Je sais que plusieurs d'entre vous sont sensibles au fait que les dynamiques municipale et régionale soient réunies dans un même élan, n'est-ce pas Monsieur Lemaire ?

Telle est la signification du TIB. Je trouve que vous faites du TIB une réduction un peu simpliste, qu'il eût été préférable de formuler lorsque vous faisiez partie de la majorité à la ville de Bruxelles, plutôt que maintenant alors que vous n'y êtes plus !

Vous m'avez posé la question de savoir quelle aurait été mon attitude si M. Bert Anciaux avait été nommé échevin à la ville de Bruxelles. J'ai pleinement confiance dans la majorité actuelle et je suis convaincu que cette majorité ne pourrait pas commettre la même erreur que celle qu'a commise une autre majorité à dominante PSC, à savoir inclure le Président de la Volksunie dans les décisions importantes. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas une réponse.

M. Dominique Harmel. — Ici vous avez constitué un groupe avec une personne à savoir M. Anciaux. 1/1 ! Cessez donc de donner des leçons.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ferme la parenthèse, Monsieur Lemaire, ceci n'est qu'une réplique à une phrase amusée, mais probablement déplacée, que vous avez prononcée.

J'en viens au fonctionnement du TIB. Non seulement nous allons élargir les compétences du TIB ainsi que son Conseil d'administration, mais nous allons également créer en son sein un Comité de stratégie et de coordination.

M. Michel Lemaire. — Un Comité de stratégie PRL-FDF !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il s'agira d'un Comité de coordination et de consensus.

Ce comité sera majoritairement ouvert au secteur privé puisque ce secteur sera démocratiquement majoritaire ; il recevra d'ailleurs la présidence. Ce comité aura le souci de faire fonctionner une cellule de stratégie qui regroupera des personnes choisies non pas en fonction de quelque choix politique ou ministériel, mais bien parmi des professionnels. C'est la raison pour laquelle nous ferons appel à un chasseur de têtes pour

détecter le personnel le plus habilité, en fonction de ses compétences et non de certaines affinités politiques.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — J'avais pensé à Marion Lemesre.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non, elle est déjà Présidente.

M. Dominique Harmel. — Si vous l'avez déjà exclue, c'est votre problème.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je parle ici du Comité de stratégie, Monsieur Harmel.

J'en arrive aux apports financiers. M. Hermanus a eu raison de dire qu'une des grandes faiblesses de la proposition antérieure provenait du fait que le secteur public apportait la totalité de l'argent. Aucun apport privé n'était prévu. Il est normal, à mon avis, que le pouvoir public fasse un effort en premier lieu, mais il est légitime aussi qu'il puisse exercer un contrôle sur les moyens affectés dans une politique de tourisme. Le contraire serait d'ailleurs sérieusement critiqué par l'opposition.

Nous allons donc accomplir un effort financier significatif. Nous mettrons ces structures sur pied. Nous resterons ouverts au secteur privé et lui donnerons la possibilité de participer majoritairement à la politique de coordination, à une stratégie touristique. Nous resterons aussi attentifs aux efforts déployés à l'avenir par le biais d'un Fonds du Tourisme qui sera créé au sein du TIB.

Je termine par quelques annonces en termes de délais. Début novembre, à la fois le Collège de Bruxelles-Ville et celui de la Commission communautaire française consacreront cet ensemble de dispositions qui, si j'ai bien compris, reçoivent l'assentiment d'une large majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je répondrai brièvement, notamment à M. van Eyll, que nous avons tous non seulement le sentiment mais aussi la conviction que nous sommes majoritairement francophones et pas mécontents de l'être.

Il est clair que la perspective de développement du tourisme s'inscrit dans une logique qui dépasse l'aspect communautaire. Indépendamment de la sensibilité que vous exprimez, avec talent d'ailleurs, l'important c'est de transcender ces conflits communautaires et d'essayer, dans le cadre des perspectives de développement du tourisme — je reviens à certaines considérations de type économique qui ont été faites — de dépasser cette problématique.

M. Hermanus a parlé de l'unité du secteur privé. Il est clair que cette unité n'est pas systématique. Il faisait des références précises sans citer le nom des personnes, mais, à la suite de conflits, il y a eu des bouleversements au niveau de certaines structures.

Dans votre formation politique, comme dans la nôtre, on n'obtient pas toujours l'unanimité.

De toute façon, cela ne remettait pas en cause la volonté incontestable du secteur privé. Est-ce une conséquence voulue ? Est-ce du fait de la non-réponse des autorités ministérielles que la Charte du Tourisme a été créée ? On peut se poser la question. Au niveau du TIB, nous n'avons aucune opposition de principe. Mais par rapport aux efforts qui ont été fournis — auxquels tout le monde a rendu hommage, efforts de concertation, de mise en commun d'une série d'expériences — bien sûr, il y a un Comité de stratégie que j'appellerai Comité de stratégie PRL/FDF qui a présidé tout cela — ce qui nous dérange dans ce Conseil

d'administration, au vu de sa composition, est que le secteur public est extraordinairement majoritaire.

Il est regrettable que l'ensemble des décideurs économiques qui ont une importance considérable dans le secteur du tourisme et partant ont cette volonté de le développer, n'aient pas eu la part plus belle. Nous le regrettons, mais nous nous tiendrons au courant de leurs réactions.

Nous avons la conviction que le secteur privé est très marri de l'évolution de cette situation. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Galand.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE AYANT EN CHARGE LES MAISONS DE REPOS, CONCERNANT LES CONDITIONS DE FERMETURE RECENTE DU HOME «LES ACACIAS LOUISE», RUE TENBOSCH A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, plusieurs résidents du home «Les Acacias Louise» à Bruxelles, ont dû récemment être hospitalisés. Il semble que, ce home ayant été fermé en tant que maison de repos, les conditions d'accompagnement médico-social des pensionnaires lors de ce changement n'aient pas été remplies de façon adéquate.

Les inspections des services ont-elles bien eu lieu? La législation et les règlements en la matière ont-ils été respectés?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse est évidemment positive: oui, les inspections ont bien eu lieu! Cependant, il est bon de reprendre la chronologie des faits. C'est le 27 mars 1995 que la maison de repos a reçu son autorisation de fonctionnement. Une première inspection a eu lieu le 26 avril dernier et une seconde le 29 mai.

A l'issue de ces deux inspections, nous avons invité le gérant de la maison de repos à se mettre en ordre pour toute une série de raisons. Découragé par les exigences que nous avons posées, il a informé l'administration, le 31 août, de la fermeture de son établissement à partir du 1^{er} septembre. Il a donc totalement ignoré le règlement de 1993 qui stipule qu'un préavis de trois mois doit être déposé avant fermeture. Donc, ces exigences de préavis n'ont pas été respectées. Nous avons alors fait procéder à une inspection de contrôle le 5 octobre, moment où on nous a annoncé la fermeture effective. Entre-temps, nous avions informé le gérant du fait qu'il n'était pas question de nous annoncer une fermeture soudaine sans respect du délai de préavis.

Ensuite, le 5 octobre, nous avons appris qu'il avait procédé à la fermeture de l'établissement. Les quatre pensionnaires ont été évacués et replacés. Nous avons signé un arrêté d'extrême urgence pour fermer l'établissement le 12 octobre.

Dans le cas qui nous préoccupe, il est évident que nous avons affaire à un gestionnaire qui s'est découragé, à tort, à la suite de

nos exigences. Il nous a placés devant un fait accompli. Il est donc totalement en infraction. Aucune inspection, aucun contrôle supplémentaire de l'Administration n'auraient pu éviter cette situation.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Ministre, envisagez-vous des mesures préventives pour que, ces situations de fermeture soudaine ne puissent plus se produire? Vous vous rendez certainement compte, comme moi, combien cela peut être traumatisant pour des personnes âgées.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président. Vous n'empêcherez évidemment pas quelqu'un de contourner la loi s'il l'a décidé. Et vous pouvez très bien, comme dans le cas présent, vous trouver devant une personne qui décide du jour au lendemain de fermer son établissement, d'autant que ce gérant-ci avait utilisé une voie peu banale: il avait transformé le rapport avec ses locataires en location de meublés. Par conséquent, il faut encore veiller aux transactions que proposent les responsables de maisons de repos pour éluder leurs obligations.

A mes yeux, il faut mobiliser non seulement nos inspecteurs mais aussi et surtout les personnes pour qu'elles nous informent de ce qui se passe: la famille, la commune aussi qui — ne l'oublions pas — a ses responsabilités dans ce genre d'activités. Il faut pouvoir nous alerter d'une manière ou l'autre. Il est impensable de procéder à une inspection journalière de tous les homes et de toutes les maisons de repos. Donc, il faut bien insister sur les droits des pensionnaires et sur le fait qu'ils doivent eux-mêmes ou leurs proches, ou la commune nous informer dès que des manquements sont constatés.

INTERPELLATIONS (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DES DECRETS DU 5 AOÛT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le 5 août 1995, alors que de nombreux habitants se trouvaient en vacances, le Conseil de la Communauté française a voté, majorité contre opposition — libérale et ECOLO —, trois décrets concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et secondaire. Si l'enseignement est une compétence naturellement liée à la Communauté française, notre Assemblée et le Collège sont directement concernés par l'application de ces décrets dans la mesure où, à la suite de la dernière réforme des institutions, les établissements scolaires provinciaux ont été transférés à notre Commission communautaire française.

Faut-il aussi le souligner, nous sommes d'autant plus concernés par les décisions prises en Communauté française que, comme je l'évoquais dans mon intervention précédente, la dernière réforme institutionnelle a conduit dix-neuf conseillers bruxellois francophones de notre Assemblée à siéger au sein de ce Conseil.

Mais, bien au-delà de ces considérants institutionnels, plus fondamentalement, deux conséquences de l'application de ces décrets nous amènent à ouvrir le débat au sein de notre Assemblée.

La première, d'actualité, porte sur le désordre dans lequel s'est ouverte la rentrée scolaire. Faut-il rappeler les arrêts de cours, les grèves et les manifestations des enseignants de tous les niveaux ainsi que des étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire? L'actuelle position du Gouvernement de la Communauté française ne semble pas apporter de solution à cette situation. Compréhensibles et légitimes, ces mouvements sociaux sont profondément regrettables et regrettés tant par les enseignants que par les enseignés et leurs familles. La responsabilité de la majorité PS-PSC est grande en cette matière.

La seconde conséquence est inscrite quant à elle sur le moyen, voire le long terme. La dualisation de l'enseignement et l'exclusion sociale seront le résultat direct de l'application de ces décrets votés cet été en Communauté française.

*(M. de Patoul, Vice-Président,
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel)*

Mon interpellation sera divisée en deux parties. La première abordera les mesures prises en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la seconde analysera les conséquences des mesures au niveau de l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'enseignement supérieur, deux séries de questions méritent d'être posées, consécutivement aux deux décrets qui ont été votés en cette matière.

La première concerne le décret définissant la création de «Hautes Ecoles». Ce décret est, faut-il le rappeler, le résultat des mouvements étudiants de l'année scolaire précédente qui ont conduit le Ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, le Ministre Lebrun, à négocier et à modifier un texte législatif déjà voté. Sans être nécessairement une première, il est rare qu'un mouvement social de cette envergure arrive à arrêter l'application d'un texte de loi et amène une nouvelle discussion de son contenu avec les intéressés.

L'application de ce décret Lebrun *bis* ou Grafé 1, du nom du Ministre qui l'a remplacé, aura pour conséquence directe la nécessité pour nos établissements supérieurs d'organiser dans le courant de cette année scolaire 1995-1996 une fusion des établissements supérieurs en Hautes Ecoles. Sans débattre sur l'opportunité, en partie légitime vu le contexte européen de concurrence dans ce niveau d'établissements, d'agir de la sorte, des questions très pragmatiques se posent par rapport à l'application de ce décret pour les établissements de la COCOF.

Ainsi, il apparaît que le calendrier de la création de ces Hautes Ecoles est très serré. Il l'est d'autant plus dans les circonstances sociales actuelles. M. le Ministre peut-il nous informer des initiatives prises afin de faire appliquer ce décret? Peut-il nous assurer que l'échéancier sera respecté?

Pour en venir plus précisément aux fusions afin de former une Haute Ecole avec nos établissements communautaires, plusieurs scénarios semblent se présenter.

Le premier consisterait à fusionner nos établissements supérieurs avec des instituts communaux, en particulier ceux de Schaerbeek et d'Ixelles. Ceci aurait pour avantage de nous limiter au seul territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Faisons remarquer que les établissements de Bruxelles-ville, à eux seuls,

ont les conditions suffisantes pour former une Haute Ecole et qu'une fusion avec ceux-ci semble peu probable.

Dans les circonstances d'une fusion avec des établissements à caractère communal se pose la question du statut et de la tutelle de la nouvelle institution à créer. On pourrait imaginer, comme certains l'ont fait, la création d'une intercommunale. Dans ce cas, la tutelle serait régionale c'est-à-dire... bicommunautaire! Ceci nous semble inacceptable. Une autre solution pourrait consister en la création d'une ASBL? Le Ministre a-t-il pris une décision dans un ou l'autre sens?

Enfin, toujours au niveau de la fusion de ces établissements supérieurs, il est évoqué la possibilité de fusionner avec des établissements de l'enseignement provincial du Brabant wallon. Qu'en est-il de ce projet? Une décision a-t-elle été prise en cette matière et quelles en seraient les conséquences?

La seconde série de questions qui se posent concernant l'organisation de notre enseignement supérieur réside dans l'application du décret sur la réduction de l'encadrement pédagogique. Rappelons que, pour maintenir le volume global de l'encadrement pédagogique à un niveau similaire à celui de l'année scolaire 1994-1995, compte tenu de l'augmentation globale du nombre d'élèves dans l'enseignement supérieur, la majorité socialiste sociale-chrétienne, austérité budgétaire oblige, a voté un décret réduisant l'encadrement pédagogique à 81 p.c. de la norme initiale pour l'enseignement de type court et à 87 p.c. pour l'enseignement de type long.

Soulignons au passage que l'enseignement qui subit la plus forte réduction est l'enseignement de type court; c'est aussi celui où le nombre de boursiers est le plus important, 33 p.c. Cette mesure est donc une atteinte directe à une volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Cette réduction pose concrètement une série de problèmes dans les établissements supérieurs. Nombre d'établissements se voient obligés pour maintenir leur enseignement d'inscrire un maximum d'élèves. Ainsi n'est-il pas rare de trouver des auditoires surpeuplés où les étudiants sont contraints de suivre le cours depuis les escaliers. A un niveau autre que pédagogique, des enseignants vont perdre leur emploi dans le cadre d'un maintien ou d'une perte d'étudiants.

Par rapport à ces problématiques, quelle est la situation de notre réseau d'enseignement? Le Ministre peut-il nous rassurer sur les conditions pédagogiques et sociales dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire?

J'en arrive au deuxième volet de mon interpellation qui concerne la fusion des écoles secondaires.

Rappelons que ce décret a pour conséquence d'obliger les établissements scolaires secondaires qui n'atteignent pas une population scolaire de 400 élèves, voire moins suivant différentes dérogations, de devoir fusionner ou... mettre la clé sous le paillason.

L'objectif de ce décret est essentiellement budgétaire. En fusionnant administrativement deux établissements scolaires, le nouveau calcul de l'encadrement pédagogique qui en résulte conduit inéluctablement à une diminution de cet encadrement.

Deux établissements secondaires de la COCOF sont directement concernés par cette situation. Il s'agit, d'une part, de l'Institut d'horticulture dénommé aujourd'hui Institut Pierre-Joseph Redouté et, d'autre part, de l'Institut de droguerie, chimie et parfumerie, l'Institut Serge Peiffer.

Trois remarques doivent être faites à ce sujet.

1. Ces écoles sont concernées sur la base de leur population au 1^{er} octobre 1994, qui était inférieure aux normes de fusion. C'est, dans les faits, leur population au 1^{er} octobre 1995 ou calculée sur une moyenne des trois dernières années qui doit être prise en considération pour l'application du décret. M. le Mi-

nistre peut-il nous dire si ces établissements sont aujourd'hui obligés de fusionner ?

2. La deuxième remarque porte sur la spécificité des options de ces établissements. J'ai notamment cité l'horticulture et des options liées à la droguerie, la chimie et la parfumerie. Une fusion entraînera obligatoirement une fermeture d'option qui, compte tenu de cette spécificité, mettra en danger l'existence de toute la structure scolaire. Quelle est l'analyse du Ministre à ce sujet ?

3. Un des deux établissements a été défini par le Gouvernement de la Communauté française comme prioritaire dans le cadre des discriminations positives. Cette définition est liée au public socio-économiquement défavorisé qui fréquente ces établissements scolaires. Cela se traduit sur le terrain par un encadrement pédagogique supplémentaire. Cette situation dépasse le seul cadre de notre réseau d'enseignement. 17 écoles sur 29 concernées par la fusion en Région bruxelloise sont définies comme prioritaires. Or, l'application du décret dans ces établissements, compte tenu de la diminution de l'encadrement, sera facteur d'échec scolaire et plus largement d'exclusion sociale.

Au mois de juillet dernier, avant le vote au Conseil de la Communauté française, j'avais écrit au Président du Collège, M. Hasquin, afin d'attirer son attention sur cette situation. Il partageait mon analyse et vous a transmis ce courrier, Monsieur le Ministre. A ce jour, vous ne m'avez pas encore répondu à ce sujet. Je souhaiterais connaître votre position sur les problèmes sociaux qu'engendrera la fusion d'établissements scolaires avec des écoles soumises à la discrimination positive.

J'en arrive à ma conclusion. L'ensemble des problèmes décrits dans le cadre de mon interpellation montre le contexte grave dans lequel se trouve notre enseignement. Il n'a pour seule explication que la contrainte budgétaire dans laquelle s'inscrit l'ensemble des partis traditionnels.

La situation budgétaire de la Communauté française conduit effectivement, compte tenu de la loi de financement, à son déclin, lequel, à recette inchangée, oblige le Gouvernement à faire des économies annuelles et récurrentes jusqu'à un montant de 10 milliards en 1999. C'est ce que, sous le Gouvernement précédent, on a surnommé le plan «Tomas».

Le débat précédent ouvert par l'interpellation de Mme Huytebroeck nous a montré la façon dont le Gouvernement bruxellois et ses membres francophones présents au sein du Collège de notre Commission ont abandonné la possibilité d'un soutien à la Communauté française et l'indispensable solidarité entre francophones de Wallonie, de Bruxelles et de la périphérie. Faut-il, comme je l'ai fait au cours de mon intervention précédente, souligner la proposition de décret déposée par le groupe PRL-FDF, cosignée par M. van Eyll et qui préconise un refinancement de la Communauté française par notre Assemblée communautaire régionale ? Où est la cohérence du Collège et des partis de la majorité dans le cas présent ?

Enfin, ce débat ne doit pas faire oublier que l'enseignement et, plus largement, l'éducation constituent une priorité politique de tous les Etats qui visent à garantir la démocratie et l'épanouissement de tous les habitants, en particulier les plus démunis.

Au moment où la Commission européenne vient de sortir son rapport sur les dépenses en matière d'enseignement dans les Etats qui la composent, rapport qui démontre que la Belgique se trouve en queue du peloton en pourcentages des dépenses publiques en matière d'enseignement par rapport au produit intérieur brut, il est peut-être opportun de nous interroger sur la suffisance des moyens destinés à l'enseignement et à la Communauté française en général.

(M. Horyat, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

Si le carcan budgétaire de la Communauté française reste ce qu'il est, si les mesures budgétaires qui en découlent — et je fais ici référence directe aux maudits décrets de l'été — sont appliquées, nous serons obligés de payer une dette sociale croissante, matérialisée à la fois par l'augmentation du nombre de chômeurs, un déficit de la sécurité sociale qui en résulte, ainsi que de développer des politiques sécuritaires. N'est-il pas indispensable, à un certain moment, de renverser la vapeur et de prendre les mesures qui s'imposent en amont du problème et non pas en aval ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, la question de l'honorable membre porte sur les trois décrets du 5 août 1995 de la Communauté française.

Le premier décret définit un coefficient réduisant les normes d'encadrement dans les établissements scolaires supérieurs. Il faut savoir que le nombre d'étudiants pris en compte pour le calcul de l'encadrement est le résultat de l'addition du nombre d'étudiants au 1^{er} février 1993, 1994 et 1995 divisé par 3. A ce résultat, s'applique un coefficient réducteur. De 90 p.c. l'an dernier, il est passé à 87 ou 81 p.c. cette année.

Quelles en sont les conséquences pour nos deux écoles supérieures ?

A l'Institut Meurice, enseignement supérieur de type long, le calcul se fait en unités d'enseignement — une unité égale un emploi temps plein —. La réduction du coefficient à 87 p.c. fait passer le nombre d'unités de 24 à 23, soit une perte d'une unité ou de l'équivalent d'un emploi temps plein.

A l'Institut Haulot, enseignement supérieur de type court, le nombre d'étudiants génère un volume de périodes de cours. L'article 4 du décret prévoit qu'en cas d'augmentation du nombre d'étudiants de plus de 2 p.c. ce qui est le cas, la diminution du coefficient réducteur ne s'applique pas. L'Institut Haulot conserve donc en 1995-1996 son encadrement de 1994-1995, soit 742 périodes/professeurs. La diminution d'encadrement est donc limitée, pour les deux écoles réunies, à l'équivalent d'un seul emploi.

En ce qui concerne les inscriptions de cette rentrée, la situation se stabilise à l'Institut Meurice qui compte 287 étudiants pour 286 au 1^{er} février 1995. Par contre, l'Institut Haulot connaît une forte augmentation puisqu'il passe de 627 étudiants au 1^{er} février 1995 à 760 aujourd'hui. A cet égard, je veux rassurer l'honorable membre. Nos établissements conservent actuellement la capacité matérielle d'accueillir semblable population étudiante.

Le deuxième décret du 5 août 1995 concerne le regroupement des écoles supérieures en Hautes Ecoles. Ce décret prévoit que pour le 1^{er} février 1996, les établissements scolaires d'enseignement supérieur doivent soumettre au Gouvernement de la Communauté française une proposition de regroupement ainsi qu'un projet pédagogique, social et culturel, pour la nouvelle entité, qui, en Région de Bruxelles-Capitale, doit rassembler 1 600 élèves au minimum.

Les partenaires potentiels des établissements scolaires de la Commission communautaire française, Arthur Haulot — ex IPIAT supérieur — et Meurice — Ingénieurs industriels — sont :

1° Le CEPES et le CEPES-IPET — enseignement normal et économique — de la province du Brabant wallon.

2° L'ISS — enseignement technique et économique — de la commune de Schaerbeek.

3° L'ISEC — enseignement économique — de la commune d'Ixelles.

Il y a convergence de vues entre les responsables politiques des pouvoirs organisateurs de ces établissements scolaires sur la nécessité et l'opportunité de ce partenariat.

Le décret relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur pose effectivement problème puisque le regroupement envisagé a la caractéristique d'associer des partenaires de deux régions différentes. La forme d'intercommunale indiquée dans les décrets précités pose problème à cause de l'inexistence d'un accord de coopération interrégional, prévu par les dispositions légales et décrétales relatives aux intercommunales.

Aussi les partenaires d'interrogent-ils actuellement au sujet d'autres formes d'association préservant le caractère public de la future Haute Ecole. La décision n'a pas encore été prise mais je peux rassurer l'honorable membre, tout est évidemment mis en œuvre pour respecter le calendrier.

Le troisième décret de la Communauté française définit les conditions de fusion des établissements scolaires qui, au 1^{er} octobre 1994, n'atteignent pas un chiffre de population scolaire de 400 élèves.

En ce qui concerne les établissements scolaires secondaires de la Commission communautaire française, deux n'atteignent effectivement pas le nombre d'élèves suffisant de 400, ni le 1^{er} octobre 1994, ni le 1^{er} octobre 1995. Ils sont donc tenus de fusionner ou de disparaître.

Il s'agit de l'Institut Redouté, ancienne école d'horticulture, qui compte au 1^{er} octobre 1995, 303 élèves et de l'Institut Peiffer, ancienne école de droguerie, chimie, pharmacie, qui compte lui 342 élèves.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'année dernière, la progression est de 7 p.c. pour le premier et de 14 p.c. pour le second. Un beau progrès donc, mais qui reste insuffisant pour assurer leur indépendance.

Il y aura donc fusion — et non disparition — notamment parce qu'il n'existe pas de dérogation possible. Les modalités n'en sont pas encore définies et il est prévu une large consultation avec les directions, les personnels, l'administration et les organisations syndicales.

Notre objectif n'est pas d'atteindre la barre des 400 élèves, situation qui resterait insécurisante, mais d'assurer à la nouvelle école un avenir prometteur, grâce à la stabilité que lui conférera son large éventail d'options et son potentiel de près de 650 élèves. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour une courte réplique.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je remercie le Secrétaire d'Etat pour sa réponse chiffrée très complète. Je me permets simplement d'attirer son attention, pour ce qui est de l'encadrement pédagogique dans l'enseignement supérieur, sur le fait que, malgré un accroissement de 20 p.c. des inscriptions à l'Institut Haulot, nous nous retrouvons avec un encadrement pédagogique équivalent. Par conséquent, dans l'absolu, il y a une perte d'emplois et, surtout, une diminution de la qualité pédagogique qui risque d'avoir des répercussions directes sur l'enseignement dispensé aux élèves.

Ensuite, en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire, le décret permet au pouvoir organisateur de demander une dérogation — celle-ci n'est pas automatique — auprès de la Communauté française. Compte tenu de la spécificité des deux établissements scolaires dont j'ai parlé, le Collège pourrait-il demander cette dérogation ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — D'abord, l'encadrement étant calculé d'après la population scolaire au

1^{er} février 1995, qu'il y ait ou non accroissement de la population, aucune modification de l'encadrement n'est prévue.

Par ailleurs, il n'y a aucune possibilité de demander une dérogation et de la justifier.

Enfin, en ce qui concerne la qualité pédagogique, j'ai l'intention d'étudier, avec les établissements concernés, les possibilités existant en matière de matériel didactique ou de nouvelles techniques de communication et ce, afin de répondre de manière plus adéquate à leur demande dans ce domaine.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je signale à l'Assemblée, dans quelques instants, je communiquerai au Secrétaire d'Etat copie du décret dont j'ai parlé, en attirant son attention sur l'article qui permet de demander une dérogation en la matière.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME MARIE NAGY A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LES COMPETENCES LEGISLATI- VES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, depuis le 1^{er} janvier 1994, la Commission communautaire française gère des compétences transférées de la Communauté française. Dans ce cadre, des Ministres ont fait adopter des décrets et des arrêtés, notamment pour créer des organismes d'aide aux handicapés et de formation professionnelle. Des dispositions permettaient de politiser ces organismes. Le GERFA — le Groupement d'étude et de réflexion sur la fonction administrative — s'est attaqué à cette politisation en introduisant un recours, ce qui a révélé une situation délicate et posé des questions de principes fondamentaux :

1^o Selon l'avis transmis par le Conseil d'Etat en la matière, la COCOF ne disposerait pas de l'autonomie nécessaire pour adopter des décrets et des arrêtés. Une loi serait nécessaire pour déterminer les compétences.

2^o Par ailleurs, il est inadmissible que, dans un Etat fédéral, une entité fédérée puisse légiférer sans être soumise à l'avis du Conseil d'Etat, alors que les autres entités fédérées et l'Etat le sont ainsi que la Communauté française pour les compétences qu'elle a transférées.

Par contre, une interprétation différente de la Constitution est possible : l'octroi du pouvoir décretaal serait implicite, les compétences transférées étant exercées par voie de décrets, d'arrêtés ou de règlements.

Si, comme certaines interprétations le laissent supposer, la Commission communautaire française perdait son pouvoir législatif, l'équilibre de la réforme de l'Etat pourrait être compromis.

Le Ministre — et Président du Collège — est-il au courant de cette polémique ? A-t-il pris connaissance de l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat ? A-t-il pris connaissance de l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 6 juin 1995 qui déboute le GERFA ? Quelle lecture fait-il de ces textes ? Quelle démarche a-t-il entamée ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, j'ai effectivement pris connaissance des divergences d'interprétation rappelées par l'Honorable Membre au sujet de l'exercice du pouvoir décrétoal par l'Assemblée de la Commission communautaire française en vertu de l'article 138 de la Constitution, ancien article 59quinquies.

Cet article accorde à la Commission communautaire française un pouvoir décrétoal, tant pour la décision de transfert des compétences communautaires que pour l'exercice de ses compétences transférées.

L'article 138 de la Constitution, même s'il ne confie aucune mission au législateur spécial, ne règle pas la manière dont la Commission communautaire française exerce le pouvoir décrétoal qui lui est ainsi conféré.

Deux thèses sont effectivement en présence. Celle du Conseil d'Etat dont la section de législation a estimé, dans ses avis rendus les 8, 16 et 30 juin 1993 sur les avant-projets et propositions de décret de transfert de compétences, qu'il appartient au législateur spécial, sur base de l'article 136, ancien article 108ter, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, de la Constitution, de déterminer les règles de fonctionnement de la Commission communautaire française lorsque celle-ci exerce son pouvoir décrétoal.

Cependant, si le législateur spécial est effectivement compétent sur la base de l'article 136 de la Constitution pour régler les questions relatives à l'exercice du pouvoir décrétoal de la Commission qui requiert l'adoption de mesures spécifiques, il apparaît que le Constituant n'a jamais voulu que toutes les questions relatives à l'exercice du pouvoir décrétoal de la Commission soient soumises à de telles règles.

Ainsi que le souligne MM. Maron et Uyttendaele dans leurs commentaires des avis précités du Conseil d'Etat: «La procédure d'élaboration des décrets est une procédure bien connue, explicitée dans la loi du 8 août 1980 et qui s'inspire d'ailleurs de la procédure d'élaboration de la loi. Il est, dans ces conditions, fort probable que le Constituant n'ait pas estimé nécessaire de préciser lui-même comment la Commission communautaire française devrait exercer son pouvoir décrétoal, ni de confier cette tâche au législateur spécial.»

La thèse développée par la section de législation du Conseil d'Etat aurait en effet pour conséquence de priver l'article 138 de la Constitution de tout effet utile et de rompre, comme le souligne l'honorable membre, la symétrie décidée par le Constituant dans le cadre du mécanisme institué par l'article 138 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Pour leur part, MM. Blero et Delcor estiment, dans leur ouvrage consacré aux réformes institutionnelles de 1993, qu'il est certain «qu'en votant l'article 138 de la Constitution, le Constituant n'a pas entendu inscrire dans la Charte fondamentale une simple potentialité destinée à être concrétisée à l'occasion d'une révision ultérieure des lois spéciales».

Dans l'esprit des partis qui l'ont voté, l'article 138 doit permettre de remédier sans délai aux difficultés financières de la Communauté française et réclame une mise en œuvre immédiate.

Je poursuis ma citation: «Partant, si le Constituant avait estimé que l'application de l'article 138 nécessitait l'adoption préalable de normes fixant la procédure d'élaboration des décrets de la Commission communautaire française, le législateur spécial, dont la volonté coïncide avec celle du Constituant, aurait inséré dans la loi spéciale visant à achever la structure fédérale de l'Etat les dispositions ad hoc.»

C'est bien cette deuxième thèse que le Collège de la Commission communautaire française a développée dans le

cadre du recours introduit devant la Cour d'arbitrage qui a abouti à l'arrêt du 6 juin 1995.

Le Parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi modifiant les articles 2 et 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat en étendant la saisine facultative prévue à l'article 2 d'une part, au Président du groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et la saisine obligatoire prévue à l'article 3, d'autre part, aux membres du Collège de la Commission communautaire française.

L'entrée en vigueur de ces dispositions — que j'espère rapide — confirmerait dès lors la compétence législative de l'Assemblée de la Commission communautaire, garantissant ainsi l'équilibre de la réforme de l'Etat.

En fait, nous devons attendre que le travail législatif en préparation arrive à son terme devant le Parlement fédéral. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

QUESTION ORALE DE M. ANDRÉ DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE A LA SITUATION DE L'IMP DE L'INSTITUT A. HERLIN

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en avril 1995, j'avais déjà interrogé les Ministres compétents de l'époque sur la situation particulière dans laquelle se trouvait le personnel de l'IMP (Institut Médico-Pédagogique) de l'Institut A. Herlin, dénommé avant le transfert provincial, IPHOV (Institut Provincial des Handicapés de l'Ouïe et de la Vue). Ce personnel dépend de la Commission communautaire commune alors que le personnel enseignant francophone travaillant dans le même Institut avec les mêmes enfants dépend, pour sa part, de la Commission communautaire française, la COCOF.

Ce personnel de l'IMP, insatisfait de cette situation administrative bancaire et en retrait par rapport à leur statut provincial a entamé une série d'actions afin de dépendre des Commissions monocommunautaires: COCOF et VGC.

L'accord de majorité relatif à la Commission communautaire française prévoit, page 5, que: «En ce qui concerne l'Institut Provincial des Handicapés de l'Ouïe et de la Vue, la majorité préconise une solution globale qui passe par le rattachement du personnel, soit à la Commission communautaire française, soit à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.»

Or, il me revient qu'aucune mesure n'a encore été prise dans ce dossier.

J'en ai eu la confirmation hier en posant une question similaire au Ministre compétent du Collège de la Commission communautaire commune: ce personnel reste sous la responsabilité du bicommunautaire.

M. le Ministre peut-il m'informer du suivi de ce dossier? Un accord a-t-il été trouvé avec les délégations syndicales? Dans la négative, quand sera matérialisé l'accord gouvernemental de la Commission communautaire française?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, M. Drouart me permettra de répondre brièvement à sa question et de ne pas en faire l'historique puisque, hier, il a déjà interpellé au cours de la séance de la Commission communautaire commune.

Un certain nombre d'agents, repris dans la liste d'agents transférés à la Commission communautaire française publiée au *Moniteur belge* du 10 février 1995 ont été considérés par l'Administration de la CCC comme étant affectés à l'IMP «bicommunautaire» et relevant donc de son autorité. Douze d'entre-eux ont introduit un recours au Conseil d'Etat contre une décision, de date et d'autres inconnus, par laquelle ils sont pris en charge par la COCOM.

Sans préjuger de l'issue de ces recours et en insistant sur le fait que la Commission communautaire française n'est pas l'auteur des actes contestés, le Collège a déposé un mémoire en cette affaire soutenant, malgré les différentes interprétations possibles des textes, la position juridique des requérants.

Par ailleurs mon Cabinet a déjà eu certains contacts à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales et, conformément à la déclaration de politique générale, le Collège tentera de trouver une solution négociée avec les autorités de la Commission communautaire commune relative tant au personnel qu'aux moyens financiers y relatifs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTION ORALE DE M. ANDRÉ DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE AU REFUS D'INSCRIPTION DE JEUNES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'association «Droits des jeunes» a soulevé, il y a peu, le délicat problème des jeunes, majoritairement des adolescents, à qui on refuse l'inscription dans des établissements scolaires de notre ville. Il apparaît que cette situation s'est fortement aggravée à cette rentrée scolaire, l'association précisant avoir été contactée pour ce problème par plus de deux cents jeunes. La dégradation de cette situation n'a pas pour origine une cause unique et simple. Il apparaît, par exemple, que ce ne sont pas nécessairement des élèves en situation de difficulté scolaire qui sont refusés. Certains témoignages font état par exemple, d'une sélection «ethnique». Or, faut-il le rappeler, que ce soit au niveau de la Constitution qui impose la liberté du choix d'enseignement, que ce soit encore au niveau de la Convention des Droits de l'Homme qui définit un droit à l'enseignement ou que ce soit au niveau de la loi définissant l'école officielle en tant que service public, les législations imposent aux directions d'écoles d'inscrire les élèves qui le demandent sous la condition d'avoir la capacité matérielle, les locaux entre autres, de les accueillir.

Monsieur le Ministre a-t-il eu connaissance de tels problèmes dans nos établissements scolaires? Quelles mesures a-t-il prises afin de faire respecter la législation en la matière? Je remercie le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je suis comme l'honorable membre, préoccupé par un phénomène qui semble aller en s'amplifiant.

Je dirai d'emblée, qu'au delà des cas particuliers dont nous aurions à connaître ou des modalités d'application d'une réglementation imprécise, en tant que Ministre responsable de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française, je suis partisan d'une réflexion globale sur le sujet qui associerait les différents acteurs et dont le but principal serait

bien entendu de rencontrer le droit pour chaque élève de fréquenter l'école qui lui convient.

Dans l'immédiat, j'ai interrogé les directions d'écoles. Il en ressort qu'effectivement quelques élèves n'ont pas été inscrits dans nos écoles. Les raisons évoquées vont des conditions légales d'inscription qui n'étaient pas réunies à l'incapacité matérielle d'accueillir davantage d'élèves dans certains locaux spécialisés.

Dans l'ensemble, elles m'ont paru recevables. En tout cas, aucun refus n'a pu être assimilé à une quelconque «sélection ethnique», comme le dit l'honorable membre. J'ajoute, qu'à ma connaissance, aucun des cas concernés n'est resté sans solution, d'après le Service des Droits des Jeunes avec lequel mes collaborateurs ont pris contact.

Des réorientations vers d'autres formes d'enseignement ont été proposées et acceptées.

Cependant, à ma demande, l'administration rappellera aux directions d'école qu'il convient de répondre, dans le cadre des dispositions réglementaires, aux attentes des jeunes qui se présentent à l'inscription. Je serai moi-même particulièrement attentif au suivi des éventuels cas litigieux qui me seraient soumis. Quoi qu'il en soit, il me paraît évident qu'une problématique aussi difficile ne peut se résoudre par la seule contrainte. On peut se demander d'ailleurs pourquoi c'est dans le cadre du seul enseignement officiel qu'il faille trouver une solution. En effet, peut-on encore parler de libre choix, maître, — mot de notre législation scolaire, si l'élève difficile, ou réputé comme tel, n'a d'autre choix que de s'inscrire dans l'enseignement officiel? Je laisse ceci à la réflexion de M. Drouart et de notre honorable Assemblée. (*Applaudissement sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire. Le Secrétaire d'Etat a fait état d'un certain nombre d'élèves qui se trouvent dans cette situation. A-t-il des chiffres à me communiquer à titre d'information? Enfin, je tiens à préciser, pour éviter toute ambiguïté, que je partage tout à fait son analyse et ses précisions, en particulier la dernière considération qu'il a émise dans sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je remercie M. Drouart pour sa deuxième considération. En ce qui concerne les chiffres, je suis dans l'incapacité de les lui donner ici, mais je pourrai les lui transmettre.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — J'ai été saisi de demandes de modifications dans la composition des commissions de la part du PRL/FDF. Celles-ci seront annexées au compte-rendu. (*Voir annexe.*)

COMMUNICATION

M. le Président. — Je profite de cette occasion pour vous signaler que l'installation des commissions aura lieu ce lundi 30 octobre après-midi.

Par ailleurs comme nos travaux ont duré plus longtemps que ne l'avait prévu le Bureau élargi, nous avons, en accord avec les

intéressés, reporté la remise du prix spécial de l'Assemblée créé dans le cadre du concours général de la Fondation Auschwitz.

Je vous invite néanmoins à participer à la réception qui a lieu à la cafétéria à l'occasion de la rentrée parlementaire.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 55.*

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Deman-
nez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Smits, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

ANNEXE 1

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Président: M. Zenner.

Vice-Présidents: M. De Coster, M. Veldekens, Mme Caron.

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Michel, van Weddingen, Zenner.

PS: M. De Coster, Mme Foucart, M. Hermanus, Mme Mouzon.

PSC: MM. Lemaire, Veldekens.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Clerfayt, De Decker, Draps, Mmes Persoons, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Mme Schepmans, M. van Eyll.

PS: Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Romdhani, Thielemans.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES COMPETENCES RESIDUAIRES

Président: M. Hotyat.

Vice-Présidents: M. Hecq, Mme Carthé, M. De Grave.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

PS: Mmes Bouarfa, Carthé, M. Hotyat, Mme Mouzon.

PSC: M. Demaret, Mme Fraiteur.

ECOLO: MM. Adriaens, Galand.

Membres suppléants:

PRL-FDF: M. Clerfayt, Mmes De Permentier, Lemesre, Persoons, Schepmans, Stengers, MM. van Eyll, Zenner.

PS: M. Daïf, Mmes F. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: MM. Grimberghs, Lemaire.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

COMMISSION DE LA SANTE

Président: M. Decourty.

Vice-Présidents: M. Galand, Mmes Payfa, De Permentier.

Membres effectifs:

PRL-FDF: M. De Decker, Mme De Permentier, M. Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, Schepmans, Stengers, Vanpevenage.

PS: M. Decourty, Mmes G. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: MM. Adriaens, Galand.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, Roelants du Vivier, Smits.

PS: M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermanus, Mme Mouzon.

PSC: M. Grimberghs, Mme Willame.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

COMMISSION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Président: M. de Patoul.

Vice-Présidents: M. Grimberghs, Mmes Stengers, M. Thielemans.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. Cornelissen, de Patoul, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, M. Smits, Mme Stengers, M. van Eyll.

PS: M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Thielemans.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: M. Drouart, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Hecq, Mmes Molenberg, Schepmans, MM. van Weddingen, Zenner.

PS: Mmes Bouarfa, F. Dupuis, Foucart, M. Hotyat.

PSC: M. Lemaire, Mme Willame.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

COMMISSION DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

Président: M. Désir.

Vice-Présidents: Mmes Schepmans, Huytebroeck, M. Bultot.

Membres effectifs :

PRL-FDF: M. De Grave, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes Lemesre, Molenberg, Persoons, Schepmans, M. van Eyll.

PS: MM. Bultot, Decourty, Demannez, Thielemans.

PSC: M. Lemaire, Mme Willame.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

Membres suppléants :

PRL-FDF: Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Hecq, Michel, Smits, Mme Stengers.

PS: Mme Carthé, MM. Hermanus, Hotyat, Romdhani.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: MM. Debry, Drouart.

**COMMISSION DE COOPERATION
AVEC LE CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET LE PARLEMENT WALLON**

Président: M. Draps.

Vice-Présidents: Mmes Guillaume-Vanderroost, Molenberg, M. Lemaire.

Membres effectifs :

PRL-FDF: Mme Caron, MM. Clerfayt, Draps, Mmes Molenberg, Persoons, M. Pivin, Mme Schepmans, M. Zenner.

PS: M. De Coster, Mmes F. Dupuis, Guillaume-Vanderroost, M. Hermanus.

PSC: Mme Fraiteur, M. Lemaire.

ECOLO: M. Galand, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants :

PRL-FDF: MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Hecq, Mmes Lemesre, Payfa, Stengers.

PS: MM. Bultot, Decourty, Demannez, Mme Mouzon.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: Mme Nagy, M. Ouezekhti.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

— l'arrêt du 22 juin 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, 6, 7 et 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 4 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des Forces terrestres, aérienne et navale et du service médical;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'article 54 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant des mesures de protection des dunes côtières;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour annule, dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, la rubrique n° 64, b), de l'annexe et rejette le recours en annulation des annexes A et B de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 73, 2°, 3° et 4°, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle concernant l'article 320 du Code civil au tribunal de première instance de Mons;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 25 et 29 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 100 du Code pénal ne violent pas l'article 10 de la Constitution;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 20 avril 1994 modifiant le décret du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 23 mars 1995 tenant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale;

— l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1964 ne viole pas les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— l'arrêt du 13 septembre 1995 par lequel la Cour annule, dans l'article 4 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, article remplacé par l'article 7 du décret du 23 décembre 1993 modifiant le décret du 30 avril 1990: — dans le § 1^{er}, les mots: « fixe le montant de la redevance et »; — dans le § 2, alinéa 2, les mots: « Les catégories de prises d'eau et le taux de

cette contribution de prélèvement sont fixés par le Gouvernement »;

— l'arrêt du 28 septembre 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Grandes Ecoles;

— le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, introduit par S. Verbeke, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 315, alinéa 2, du Code judiciaire (les articles 143 et 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses), introduit par M. M. Martens, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle de la loi du 23 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995, et plus particulièrement du numéro de budget 13, division 56, programme 1, rubriques 7 et 8, introduit par l'asbl Syndicat national de la police belge, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 137 à 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par M.C. Melard, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation totale ou partielle: — des articles 2, 3 et 5 du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature, — du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits par la SA Compagnie Het Zoute et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit notamment par le Groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par la SC European Heart Centre et la SA Tibema, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995, introduit notamment par l'asbl Union professionnelle des entreprises d'élimination, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation des articles 34 et 35 de la loi du 9 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la gendarmerie et au statut de son personnel, introduit par l'asbl Syndicat national du personnel de la gendarmerie et

autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 90octies du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées, introduit par l'Institut des experts-comptables et M.R. Knockaert, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 16, 17 et 29 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, introduit par la SA AD-Limousines, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 14 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit par l'asbl Vereniging van Vlaamse Studenten, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 85 à 91 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit notamment par l'asbl *Hogeschool Sint-Lukas Brussel*, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de P. Wezenbeek contre le « *Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs* ») sur le point de savoir si l'article 23 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire et l'article 59 du décret spécial de la Communauté flamande du 19 décembre 1988 relatif au Conseil autonome de l'Enseignement communautaire violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. Van Deun contre C. De Rijck et autres) sur le point de savoir si l'article 182 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. R. Urbain et autres) sur le point de savoir si l'article 479 du Code d'instruction criminelle viole l'article 10 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. de Meester de Betzenbroeck contre le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 14, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole l'article 10 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de Mme I. Marong et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 34 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat et l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, applicable à la prescription des créances à charge de la Région wallonne en vertu de l'arrêté royal du 17 juillet 1991, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la SA Toys « R » US Belgium contre le Comité interministériel pour la distribution et la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruges (en cause du Ministère public contre M.G. Van Den Broucke) sur le point de savoir si les articles 65, § 1^{er}, et 67, alinéa 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de M.K. Jozef contre Mmes R. et Y. Hofmans) sur le point de savoir si l'article 319, § 3, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Huy (en cause de M. R. Miliche contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 88 du décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné viole l'article 24 de la Constitution.

